

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

26/12/2018

Dossier complet le :

06/02/2019

N° d'enregistrement :

2018-7613

1. Intitulé du projet

Opération de rechargements en sable pour lutter contre l'érosion du cordon dunaire de Biscarrosse-plage

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes des Grands Lacs

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. DUDON Alain, Président de la Communauté de Communes des Grands Lacs

RCS / SIRET

2 4 4 0 0 0 8 7 3 0 0 0 4 6

Forme juridique

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
11. Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière	11 a) Ouvrages et aménagements côtiers destinés à combattre l'érosion
13. Travaux de rechargement de plage	13) tous travaux de rechargement de plage

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La nature du projet consiste, sur une partie de l'année davantage concernée par l'érosion, à prélever du sable sur des bancs mobiles à marée basse, pour le déposer en haut de plage et pied de dune. Comme stipulé dans l'arrêté n°2018-1336 portant autorisation de travaux sur le DPM de Biscarrosse, pris en date du 3 décembre 2018 par Monsieur le Préfet des Landes :

"- L'érosion au droit de la plage urbanisée de Biscarrosse-plage (plage centrale) nécessite une protection permanente en période hivernale par apport de sable en haut de plage ;

- Cette nécessité répond à l'intérêt général et s'effectue dans le cadre d'un projet répondant à des besoins objectifs."

Les prélèvements ne s'effectuent pas sur des bancs de sables fossiles mais dans le stock mobile disponible des flux sédimentaires, estimés sur le littoral du Nord des Landes jusqu'à 650 000 m³ par an (BRGM/RP-67152-FR), soit 2 à 3 fois plus que les flux transitant sur le littoral girondin et du sud des Landes. Ajoutons que l'extraction de sable pour le rechargement de haut de plage ne ponctionne pas le stock global puisque le sable déposé en pied de dune retournera dans le flux de la cellule sédimentaire dès les marées hautes de vives eaux suivantes. Il s'agit de mobiliser temporairement du sable à des fins de protection, à fréquences régulières mais ponctuellement, sans le détourner du système global de la dynamique littorale.

4.2 Objectifs du projet

Ces prélèvements seront effectués à marée basse, uniquement durant les périodes de marées de vives eaux à fort coefficient, cumulées à des zones de basses pressions atmosphériques avec vents de secteurs Ouest supérieurs à 65/70 km/h ; soit théoriquement, à maxima, 6 périodes – ou phases – d'une semaine chacune entre octobre/novembre et mars/avril inclus (période modulable aux marges en fonction des conditions météorologiques).

Ce afin d'atteindre les objectifs :

- de stabiliser voire conforter la plage de Biscarrosse par rechargement, et pallier ainsi l'érosion dunaire et de la plage, accrue en basse saison,
- de protéger les installations au droit de la plage centrale (Hôtel et chalets notamment) du risque d'affaissement par recul de la dune, disparition de l'avant dune, voire de submersion.

Il s'agit donc de lutte souple contre l'érosion et de protection des biens et des personnes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase travaux verra l'utilisation d'une ou plusieurs pelles mécaniques et d'au moins deux tombereaux pour le prélèvement du sable sur les bancs à marée basse. Les tombereaux déposeront le sable prélevé sur la zone de rechargement en pied de dune. A cet endroit, une pelle mettra en place le ré-ensablement de la dune (reconstitution des prémices de la dune embryonnaire).

Les rechargements de la plage ont lieu dès les prélèvements effectués (il n'y a pas de « constitution de réserve »), en période hivernale cumulant vents violents/dépression/marées de vives eaux à fort coefficient, soit globalement 1 fois par mois entre novembre et mars/avril.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Sans objet. Seul le suivi de l'état de la plage et des avant-dunes sera réalisé en phase d'exploitation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'espace concerné est considéré comme remarquable au sens des dispositions des articles L 121-23 à 26 et R 121-4 & 5 du code de l'urbanisme issues de la Loi littoral. La nécessité de la protection de tels espaces, en l'occurrence supports d'activités et de bâtis, justifie l'interdiction de principe de toute forme d'intervention, à l'exception de travaux ayant pour objet la protection ou la préservation de ces espaces et milieux (article L 121-26), en l'occurrence par extraction de matériaux sableux sur le domaine public maritime (non visé aux articles L 111-1 et L 111-2 du code minier). Ces dernières nécessitent :

La présente procédure d'examen (Evaluation Environnementale)

La déclaration au titre de la loi sur l'eau

L'AOT du DPM durant les travaux

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Concernant la quantité de sable à prélever, elle est évaluée, pour la zone 1 (plage au sud de Biscarosse) à un maximum de 3 500 m3 par phase et pour la zone 2 (Wharf de La Salie) à une quantité au maximum deux fois supérieure, pour un total maximum estimé de 60 000 m3 sur l'ensemble des sites	zone 1 : 3 500m3 (x 6 si nécessaire) zone 2 : 6 500 m3 (x 6 si nécessaire)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

La zone de prélèvement n° 1 et la zone de rechargement sont situées sur la commune de Biscarosse, au sud de sa plage pour le prélèvement et au droit de la zone urbanisée pour le rechargement.

La zone de prélèvement n° 2 est située au niveau du Wharf de La Salie, en bas de plage, sur la commune de La Teste de Buch (33).

Coordonnées géographiques¹

Long. 1 ° 15' 24" 03 Lat. 44 ° 26' 47" 41

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Biscarosse (40), La Teste de Buch (33)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[Empty text box for project details]

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les zones de prélèvement 1 et 2 sont en limite de la ZNIEFF n°7200002372 (dunes littorales du banc de Pineau à l'Adour)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Biscarrosse (code commune 40046) et La-Teste-de-Buch (code commune 33529) sont des communes riveraines de la mer ou d'un océan
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seule la zone de prélèvement n° 2 est incluse dans le PNM du Bassin d'Arcachon (Id. MNHN : FR9100006)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones de prélèvements et de rechargements ne sont pas situées dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de rechargement est en marge du site inscrit n°SIN0000200 "Etangs landais Nords"
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de prélèvement n°2 est en limite du site Natura 2000 n° FR7200710 et la zone de rechargement est à 270 mètres de ce site. D'autres zones Natura 2000 se trouvent à plus de 2 kilomètres des 3 zones concernées (2 de prélèvements et celle de rechargement).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour rappel (voir 4.1), les prélèvements s'effectuent dans le stock mobile disponible des flux sédimentaires, estimés sur le littoral du Nord des Landes à près de 650 000 m3 par an (BRGM/RP-67152-FR). L'extraction de sable pour le rechargement de haut de plage ne ponctionne pas le stock global : le sable déposé en pied de dune retournera en effet dans le flux de la cellule sédimentaire dès les grandes marées hautes suivantes. Il s'agit de mobiliser temporairement du sable à des fins de protection, en ré-ensablant une zone en déficit sédimentaire (+ voir ANNEXE 7 pour la suite de l'argumentaire et des compléments)...
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La journée de prospection indiquée dans le « Diagnostic écologique sommaire » (p. 57) joint est le 28 novembre. Parmi les espèces des zones humides et/ou côtières protégées contactées figurent le Goéland leucophaea (Larus michahellis) et la Mouette rieuse (Chroicocephalus ridibundus). Nous pouvons cependant apporter les précisions suivantes, notamment à dire d'expert (+ site faune-aquitaine.org + ONF) : concernant les zones d'extraction : il s'agit de zones situées sur l'espace intertidal, recouvertes par chaque marée haute. Par conséquent, aucune nidification d'oiseau ne peut avoir lieu sur ces sites... (suite en ANNEXE 8)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'habitat communautaire "Dunes mobiles du cordon littoral" (n° 2120) ne sera pas impacté par le rechargement. La finalité des travaux est en effet la reconstitution d'une avant-dune en haut de plage, permettant d'éviter l'érosion de la dune. Aucune espèce protégée sur ce site Natura 2000 ne sera impactée. Au regard des précisions apportées au point 5. et à l'ANNEXE 8, l'impact de la phase de travaux sur la faune et/ou un habitat menacés peut être considéré comme nul.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques littoraux (érosion, submersion). L'objet de l'action est de réduire l'érosion par engraissement de la plage et du pied de dune, et d'éviter le risque induit d'inondation par submersion marine (débordement ou surverse).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Uniquement en phase travaux : selon la zone de prélèvements (cas pour la n° 2), un trafic de camions aura lieu sur la route
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Pendant les travaux de prélèvements et rechargements, soit très peu de jours dans l'année.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les vibrations éventuelles seront celles dues au trafic de camions par voie routière, soit celles dues aux prélèvements sur le site n° 2.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'autres que ceux des camions et engins de chantier
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, ni quant à l'usage du sol ni concernant les activités professionnelles. Les seules activités contrariées pourront être les activités de loisirs balnéaires lors des interventions pouvant nécessiter un arrêté interdisant temporairement l'accès à la plage (sécurité des personnes). Rappelons que la période concernée est essentiellement hivernale.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Du fait de la période de réalisation des rechargements (hors période de reproduction), l'impact sur les éventuelles espèces nicheuses peut être considéré comme inexistant.

Étant donné le lieu de rechargement, en zone urbaine à semi-urbaine, les impacts potentiels pour les espèces d'amphibiens et/ou la flore sont également très peu voire non présents.

Ainsi, une concentration des interventions en période hivernale « large » d'une part, et un zonage délimité et précis déterminé préalablement aux interventions permettent de réduire voire rendre nuls les effets négatifs sur l'environnement.

Par ailleurs, prioriser les prélèvements, comme indiqué, sur les secteurs non érodés et/ou à faible aléa érosion d'une part, et au droit de dunes blanches et d'espaces naturels d'autre part, permet de ne pas entraîner de phénomène d'érosion en aval dérive des zones d'interventions, susceptibles d'impacter des zones urbanisées, à enjeux humains et/ou concernées par un aléa érosion moyen à fort.

Concernant les prélèvements sur la zone 2 (Wharf de La Salie), si effectifs, il se feront le plus à l'Ouest possible en zone intertidale afin d'éviter la prise de sable sur la dune embryonnaire.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les zones de prélèvement, intertidales et en constant remaniement via le jeu des houles et des marées, ne présentent de fait pas d'espèces à enjeux écologique fort. Même la faune benthique y est peu représentée puisque nous sommes sur un bas de plage et non pas en zone estuarienne, ni d'exutoire de courant landais et/ou de lagune.

La zone de rechargement est également vulnérable aux houles lors des marées de vives eaux à fort coefficient et/ou aux tempêtes. Son ré-engraissement permet, outre de prévenir du risque érosion les espaces bâtis situés en arrière, de conforter une avant-dune susceptible de voir se développer, en cas de stabilisation, une flore typique des dunes embryonnaires, mais si tel n'est pas l'objectif. Ce projet ne semble pas nécessiter d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE SOMMAIRE d'AQUITAINE ENVIRONNEMENT (comportant les annexes obligatoires n° 2 à 6)

ANNEXE 7 : suite de la réponse 6.1 concernant les ressources et les choix des zones d'extraction

ANNEXE 8 : suite de la réponse à la question 6.1 concernant les milieux naturels et les impacts éventuels du projet

ANNEXE 9 : version "brute" des actualisations & compléments d'information demandés avant leur incorporation, quand possible, dans le présent document CERFA.

9. Engagement et signature

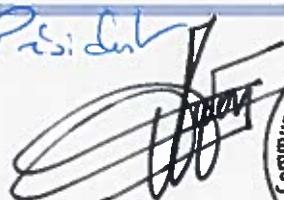
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Parentis-en-Born

le, 31 janvier 2019

Signature

Le Président

Alan DUDOU



ANNEXE 7 : suite de la réponse à la question 6.1 « le projet est-il susceptible d'avoir des incidences notables (page 6) sur les ressources » et précisions quant « *aux critères de choix des deux zones de prélèvement de sable identifiées, notamment au regard du processus naturel de déplacement des bancs de sable, ainsi que les incidences prévisionnelles de ces prélèvements sur la plage et la dune* » :

- Zone de prélèvement 1 (plage Sud Biscarrosse) :

Le choix de cette zone a été privilégié car elle se situe à proximité de la zone à recharger, en aval-dérive de celle-ci (donc n'impactant pas le stock de la zone à réengraisser) et en amont-dérive de la zone de la DGA (zone d'essais militaires), non urbanisée, non érodée et considérée comme présentant un aléa érosion faible aux horizons 2020 et 2040 (BRGM/RP-59095-FR – Rapport final, p. 32).

- Zone de prélèvement 2 (Wharf de La Salie)

Le choix de cette zone, qui n'en est qu'au stade de l'hypothèse (Etude Artelia et al., 2018) et sera préalablement interrogé via l'installation prochaine d'un COTECH par la CCGL avec les experts concernés (GIP, BRGM, ONF, Universités de Bordeaux...), peut s'expliquer par le fait que le banc de La Salie est considéré en accrétion, notamment grâce à la redistribution naturelle du stock sableux du banc du Pineau par la dérive littorale (BRGM/RP-67152-FR, 2018). Il n'en demeure pas moins qu'il se situe en amont-dérive de la plage de Biscarrosse, ce qui incite à approfondir la question de ce choix. Néanmoins, le cas échéant, il offrirait une quantité de sable supérieure à celle disponible sur la plage Sud de Biscarrosse.

ANNEXE 8 : suite de la réponse à la question 6.1 « le projet est-il susceptible d'avoir des incidences notables (page 6) sur le Milieu naturel » et compléments / « liste des espèces protégées contactées lors de la journée d'inventaire » :

Suite 6.1 : milieu naturel

Quant aux oiseaux en halte migratoire et/ou hivernage (anatidés, limicoles...), ils privilégient les sites du Bassin d'Arcachon (notamment la RNN du Bac d'Arguin) et/ou des franges côtières en zones non fréquentées (bande côtière sur le site du de la DGA par exemple). Toutefois, si quelques bécasseaux sanderling (*Calidris alba*) peuvent être observés en quête de nourriture en haut d'estran lors de leur bref transit migratoire (avril/mai et aout/septembre), toujours en faible nombre (quelques unités à quelques dizaines), de telles opérations ponctuelles ne sont pas amenées à porter préjudice à l'espèce.

- Concernant les zones de dépôt

La zone de rechargement se situe en pied de dune à l'endroit de la station balnéaire de Biscarrosse-plage, soit en zone urbaine ou semi-urbaine. La seule espèce avienne protégée et nicheuse susceptible de pouvoir être impactée est le Gravelot à collier-interrompu (*Charadrius alexandrinus*). Or cette espèce, si elle est nicheuse sur le littoral landais, évite les stations balnéaires fréquentées et n'est pas connue sur la zone de rechargement. Si elle niche à l'extrémité sud du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon (La Teste de Buch), cette espèce migratrice transsaharienne est un visiteur d'été présent sur nos côtes d'avril/mai à septembre ; soit, là encore, en dehors des périodes de rechargements.

Pour ce qui est de la flore et des batraciens, le profil dégradé de la dune (gravats divers au droit de l'Hôtel, enrochements au-devant des chalets) ne présente pas d'intérêt pour des espèces qui préféreront les lettes et dunes blanches. Ainsi, l'espèce d'amphibien emblématique du secteur est le Pélobate cultripède (*Pelobates cultripes*) mais la station la plus proche se situe à plusieurs kilomètres au Nord-Est dans les lettes situées au-delà de la plage du Vivier. De dire d'experts (ONF), il n'y a pas sur ces sites de flore patrimoniale présente. S'il peut y avoir un impact résiduel sur les rhizomes et banque de graines du haut de plage, la résilience de ces milieux est forte (graines ou rhizomes fragmentés apportés par la laisse de mer) et les dunes embryonnaires peuvent même en être confortées grâce à l'élévation topographique réalisée par le rechargement limitant les intrusions marines sur ces milieux.

En revanche, les prélèvements entraineront, dans les zones concernées, des perturbations voire la destruction de certains mollusques du bas estran (*Tellina sp.*, *Gari sp.*, *Donax sp.*) ainsi que d'annélides (*Ophélia sp.*) même si ces derniers sont davantage présents en zone vaseuses que sableuses. A noter, comme précisé par l'ONF, que « les risques sont très réduits pour les coquillages et arénicoles car la mise en suspension du substrat et l'agitation est très forte, ce qui limite la présence de ces espèces ».

ANNEXE 9 : compléments apportés (version brute) pour donner suite à la réponse de la DREAL Nouvelle Aquitaine formulée le 10 janvier 2019.

4. Caractéristiques générales du projet

- **Complément proposé par rapport à la question 4.1 (1^{er} tireté)** « Préciser si l'opération projetée de rechargement en sable est ponctuelle ou récurrente et, le cas échéant, la périodicité de cette opération. Evaluer le volume prévisionnel de sable à prélever sur les deux zones identifiées et la durée prévisionnelle des travaux. » :

En référence à l'arrêté n°2018-1336 portant autorisation de travaux sur le DPM de la commune de Biscarrosse pris en date du 3 décembre 2018 par Monsieur le Préfet des Landes, et dans la même perspective reposant sur les deux postulats suivants :

- L'érosion au droit de la plage urbanisée de Biscarrosse-plage (plage centrale) nécessite une protection permanente en période hivernale par apport de sable en haut de plage ;
- Cette nécessité répond à l'intérêt général et s'effectue dans le cadre d'un projet répondant à des besoins objectifs,

nous précisons que les prélèvements ne s'effectuent pas sur des bancs de sables fossiles mais dans le stock disponible mobile des flux sédimentaires, estimés sur le littoral du Nord des Landes à près de 650 000 m³ par an (BRGM/RP-67152-FR Rapport final, 2018), soit 2 à 3 fois plus que les flux transitant sur le littoral girondin et du sud des Landes. Ajoutons que l'extraction de sable pour le rechargement de haut de plage ne ponctionne pas le stock global puisque le sable déposé en pied de dune retournera dans le flux de la cellule sédimentaire dès les marées hautes de vives eaux suivantes. Il s'agit de mobiliser temporairement du sable à des fins de protection, à fréquences régulières mais ponctuellement, sans le détourner du système global de la dynamique littorale.

Ces prélèvements sont effectués à marée basse, uniquement durant les périodes de marées de vives eaux à fort coefficient, cumulées à des zones de basses pressions atmosphériques avec vents de secteurs Ouest supérieurs à 65/70 km/h ; soit théoriquement, à maxima, 6 périodes – ou phases – d'une semaine chacune entre octobre/novembre et mars/avril inclus (période modulable aux marges en fonction des conditions météorologiques).

Concernant la quantité de sable à prélever, elle est évaluée, pour la zone 1 (plage au sud de Biscarrosse) à un maximum de 4 000 m³ par phase et pour la zone 2 (Wharf de La Salie) à une quantité au maximum deux fois supérieure, pour un total maximum estimé de 60 000 m³ sur l'ensemble des sites.

- **Complément proposé par rapport à la question 4.2 « préciser la ou les période(s) de prélèvement du sable et de rechargement de la plage » :**

Les rechargements de la plage ont lieu dès les prélèvements effectués (il n'y a pas de « constitution de réserve ») en période hivernale cumulant vents violents/dépression/marées de vives eaux à fort coefficient, soit 1 fois par mois entre novembre et mars/avril.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation

- * « Complément / liste des espèces protégées contactées lors de la journée d'inventaire » :

Nous rappelons que ce site est considéré comme remarquable au sens des dispositions des articles L 121-23 à 26 et R 121-4 & 5 du code de l'urbanisme issues de la Loi littoral. Il apparaît que la protection et/ou la conservation d'une telle zone nécessite la réalisation de travaux afin de maintenir sa pérennité (article L 121-26), en l'occurrence par extraction de matériaux sableux sur le domaine public maritime (non visé aux articles L 111-1 et L 111-2 du code minier).

La journée de prospection indiquée dans le « Diagnostic écologique sommaire » (p. 57) joint est le 28 novembre. Parmi les espèces des zones humides et/ou côtières protégées contactées figurent le Goéland leucophaée (*Larus michahellis*) et la Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*).

Nous pouvons cependant apporter les précisions suivantes, notamment à dire d'expert (+ site faune-aquitaine.org + ONF) :

- Concernant les zones d'extraction :

Il s'agit de zones situées sur l'espace intertidal, recouvertes par chaque marée haute. Par conséquent, aucune nidification d'oiseau ne peut avoir lieu sur ces sites.

Quant aux oiseaux en halte migratoire et/ou hivernage (anatidés, limicoles...), ils privilégient les sites du Bassin d'Arcachon (notamment la RNN du Bac d'Arguin) et/ou des franges côtières en zones non fréquentées (bande côtière sur le site de la DGA par exemple). Toutefois, si quelques bécasseaux sanderling (*Calidris alba*) peuvent être observés en quête de nourriture en haut d'estran lors de leur bref transit migratoire (avril/mai et août/septembre), toujours en faible nombre (quelques unités à quelques dizaines), de telles opérations ponctuelles ne sont pas amenées à porter préjudice à l'espèce.

- Concernant les zones de dépôt

La zone de rechargement se situe en pied de dune à l'endroit de la station balnéaire de Biscarrosse-plage, soit en zone urbaine ou semi-urbaine. La seule espèce avienne protégée et nicheuse

susceptible de pouvoir être impactée est le Gravelot à collier-interrompu (*Charadrius alexandrinus*). Or cette espèce, si elle est nicheuse sur le littoral landais, évite les stations balnéaires fréquentées et n'est pas connue sur la zone de rechargement. Si elle niche à l'extrémité sud du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon (La Teste de Buch), cette espèce migratrice transsaharienne est un visiteur d'été présent sur nos côtes d'avril/mai à septembre ; soit, là encore, en dehors des périodes de rechargements.

Pour ce qui est de la flore et des batraciens, le profil dégradé de la dune (gravats divers au droit de l'Hôtel, enrochements au-devant des chalets) ne présente pas d'intérêt pour des espèces qui préféreront les lettes et dunes blanches. Ainsi, l'espèce d'amphibien emblématique du secteur est le Pélobate cultripède (*Pelobates cultripes*) mais la station la plus proche se situe à plusieurs kilomètres au Nord-Est dans les lettes situées au-delà de la plage du Vivier. De dire d'experts (ONF), il n'y a pas sur ces sites de flore patrimoniale présente. S'il peut y avoir un impact résiduel sur les rhizomes et banque de graines du haut de plage, la résilience de ces milieux est forte (graines ou rhizomes fragmentés apportés par la laisse de mer) et les dunes embryonnaires peuvent même en être confortées grâce à l'élévation topographique réalisée par le rechargement limitant les intrusions marines sur ces milieux.

En revanche, les prélèvements entraineront, dans les zones concernées, des perturbations voire la destruction de certains mollusques du bas estran (*Tellina* sp., *Gari* sp., *Donax* sp.) ainsi que d'annélides (*Ophélia* sp.) même si ces derniers sont davantage présents en zone vaseuses que sableuses. A noter, comme précisé par l'ONF, que « les risques sont très réduits pour les coquillages et arénicoles car la mise en suspension du substrat et l'agitation est très forte, ce qui limite la présence de ces espèces ».

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine (incidences, cumuls, mesures évitement/réduction...)

*** Complément de réponse proposé à la question 6.1 « Préciser les critères de choix des deux zones de prélèvement de sable identifiées, notamment au regard du processus naturel de déplacement des bancs de sable, ainsi que les incidences prévisionnelles de ces prélèvements sur la plage et la dune » :**

- Zone de prélèvement 1 (plage Sud Biscarrosse) :

Le choix de cette zone a été privilégié car elle se situe à proximité de la zone à recharger, en aval-dérive de celle-ci (donc n'impactant pas le stock de la zone à réengraisser) et en amont-dérive de la zone de la DGA, non urbanisée, non érodée et considérée comme présentant un aléa érosion faible aux horizons 2020 et 2040 (BRGM/RP-59095-FR – Rapport final, p. 32).

- Zone de prélèvement 2 (Wharf de La Salie)

Le choix de cette zone, qui n'en est qu'au stade de l'hypothèse (Etude Artelia et *al.*, 2018) et sera préalablement interrogé *via* l'installation prochaine d'un COTECH par la CCGL avec les experts concernés (GIP, BRGM, ONF, Universités de Bordeaux...), peut s'expliquer par le fait que le banc de La Salie est considéré en accrétion, notamment grâce à la redistribution naturelle du stock sableux du banc du Pineau par la dérive littorale (BRGM/RP-67152-FR, 2018). Il n'en demeure pas moins qu'il se situe en amont-dérive de la plage de Biscarrosse, ce qui incite à approfondir la question de ce choix. Néanmoins, le cas échéant, il offrirait une quantité de sable supérieure à celle disponible sur la plage Sud de Biscarrosse.

- **Complément / « Caractériser l'impact potentiel de la phase de travaux sur l'avifaune » :**

Au regard des précisions apportées au point 5., l'impact de la phase de travaux sur l'avifaune peut être considéré comme nul.

- **Complément proposé à la demande « Détailler les mesures d'évitement des impacts potentiellement dommageables du projet sur l'environnement » :**

Du fait de la période de réalisation des rechargements (hors période de reproduction), l'impact sur les éventuelles espèces nicheuses peut être considéré comme inexistant.

Étant donné le lieu de rechargement, en zone urbaine à semi-urbaine, les impacts potentiels pour les espèces d'amphibiens et/ou la flore sont également très peu voire non présents.

Ainsi, une concentration des interventions en période hivernale « large » (octobre/novembre à mars/avril) d'une part, et un zonage délimité et précis déterminé préalablement aux interventions permettent de réduire voire rendre nuls les effets négatifs sur l'environnement.

Par ailleurs, prioriser les prélèvements, comme indiqué, sur les secteurs non érodés et/ou à faible aléa érosion d'une part, et à au droit de dunes blanches et d'espaces naturels d'autre part, permet de ne pas entraîner de phénomène d'érosion en aval dérive des zones d'interventions, susceptibles d'impacter des zones urbanisées, à enjeux humains et/ou concernées par un aléa érosion moyen à fort.

- **Dernier point - « engagement & signature » : à faire par CCGL (avec la nouvelle adresse mail : Cf. pages 11 et suivante).**
-

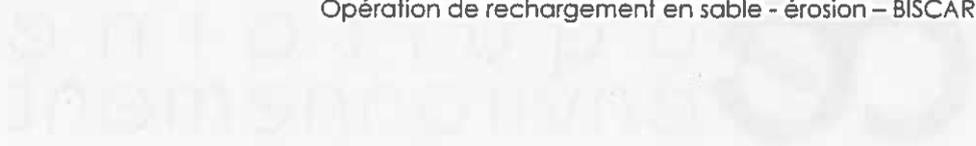
**CC des Grands Lacs
136 rue Jules Ferry
40 161 PARENTIS-EN-BORN**

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE SOMMAIRE

**Opération de rechargement en sable
pour lutter contre l'érosion du cordon dunaire**

BISCARROSSE (40)

Décembre 2018



CC des Grands Lacs
135 rue Jules Ferry
40181 FAREMIS-EN-BORNE



DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE SOMMAIRE

Opération de rechargement en sable
pour lutter contre l'érosion du littoral dunaire

BISCARROSSE (40)

2018

REFERENCES DU DOSSIER

Etude	Opération de rechargement en sable pour lutter contre l'érosion du cordon dunaire sur la commune de Biscarrosse (40)
Maître d'ouvrage	CC des Grands Lacs 136 rue Jules Ferry 40 161 PARENTIS-EN-BORN Tél : +33 (0)5 58 78 54 63
Prestataire	Aquitaine Environnement 82 impasse du cimetière 40160 Parentis-en-Born Tél. : 05 58 78 56 92 – Fax : 05 58 78 57 18 Responsable de prestation : Loïc FASAN
Auteurs de l'étude	Loïc FASAN, Ecologue principal Marion LEGRAND, Chargée d'étude
Date de remise	Décembre 2018

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	7
2.	GENERALITE	7
3.	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	9
4.	CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE	11
5.	REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE	13
6.	CONTEXTE PATRIMONIAL	25
	6.1. Patrimoine naturel	25
	6.2. Zonage réglementaire naturel	27
	6.3. Synthèse du patrimoine naturel	38
	6.4. Patrimoine culturel.....	39
7.	FLORE	47
	7.1. Dune blanche de l'Atlantique	50
	7.2. Dune blanche de l'Atlantique et zone rudérale	50
	7.3. Plage de sable sans végétation	51
8.	FAUNE	52
	8.1. Avifaune	52
	8.2. Entomofaune.....	53
	8.3. Mammalofaune	53
	8.4. Reptiles	53
	8.5. Amphibiens	53
9.	CONCLUSION	54
10.	CALENDRIER DES INVENTAIRES DE TERRAIN	57

Liste des Planches

Planche 1 – Localisation géographique	10
Planche 2 – Contexte hydrographique	12
Planches 3 – Patrimoine naturel et culturel.....	42
Planches 4 – Habitats naturels.....	48
Planches 5 – Enjeux écologiques.....	55

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Habitats protégés dans le site Natura 2000 n°FR7200710.....	28
Tableau 2 : Espèces protégées dans le site Natura 2000 n°FR7200710	29
Tableau 3 : Habitats protégés dans le site Natura 2000 n°FR7200702.....	34
Tableau 4 : Espèces protégées dans le site Natura 2000 n°FR7200702	34
Tableau 5 : Habitats protégés dans le site Natura 2000 n°FR7200679.....	35
Tableau 6 : Espèces protégées dans le site Natura 2000 n°FR7200679	36
Tableau 7 : Récapitulatif des sites naturels à proximité du projet	38
Tableau 8 : Récapitulatif des sites culturels à proximité du projet	41
Tableau 9 : Habitats répertoriés sur le site	47
Tableau 10 : Oiseaux rencontrés sur le site et leurs statuts de protection	52
Tableau 11 : Inventaires réalisés sur le site.....	57

Liste des figures

Figure 1 : Schéma de l'évolution dunaire	7
Figure 2 : Zones d'extraction et zone de rechargement	8
Figure 3 : Zone de prélèvement 1 – Plage Sud.....	11
Figure 4 : Zone de prélèvement 2 - Wharf.....	11
Figure 5 : Localisation des prises de vue de la zone de rechargement	13
Figure 6 : Prise de vue n°1	14
Figure 7 : Prise de vue n°2	14
Figure 8 : Prise de vue n°3	15
Figure 9 : Prise de vue n°4	15
Figure 10 : Prise de vue n°5	16
Figure 11 : Prise de vue n°6	16
Figure 12 : Prise de vue n°7	17
Figure 13 : Localisation des prises de vue de la zone de prélèvement 2 (Wharf)	18
Figure 14 : Prise de vue n°1	19
Figure 15 : Prise de vue n°2	19
Figure 16 : Prise de vue n°3	20
Figure 17 : Prise de vue n°4	20
Figure 18 : Prise de vue n°5	21
Figure 19 : Localisation des prises de vue de la zone de prélèvement 1 (Sud).....	22

Opération de rechargement en sable - érosion - BISCARROSSE (40)

Figure 20 : Prise de vue n°123

Figure 21 : Prise de vue n°223

Figure 22 : Prise de vue n°324

Figure 23 : Prise de vue n°424

Figure 24 : Localisation FR7200710 et Zone de prélèvement n°2 (Wharf).....28

Figure 25 : Milieu 150

Figure 26 : Milieu 251

Figure 27 : Milieu 351

1. INTRODUCTION

« Le peuplement végétal de la dune joue un triple rôle : fixation des apports de sable et édification de la dune ; stabilisation, en limitant l'érosion éolienne ; enrichissement organique des sables se traduisant par une diversification de la végétation. Mais ce rôle peut être constamment remis en cause par l'action du vent, de la mer ou des hommes. La végétation est organisée en unités distinctes en fonction des caractéristiques du milieu, liées à la structure de l'édifice dunaire » (Source : Végétation et flore des dunes littorales d'Aquitaine – Office National des Forêts).

Les différentes unités constituant une dune sont présentées sur le schéma ci-dessous :

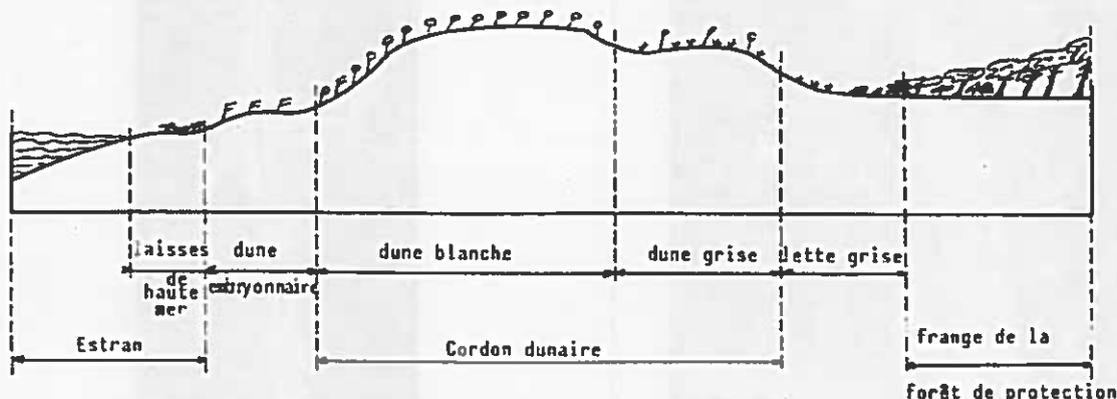


Figure 1 : Schéma de l'évolution dunaire

(Source : ONF)

Dans le cadre de ce dossier, l'attention est portée sur l'absence de dune embryonnaire qui entraîne une érosion importante de la dune blanche et plus largement du cordon dunaire. Ce présent dossier permet d'établir les enjeux écologiques liés au rechargement de la dune, qui pourrait de manière artificielle reconstituer une dune embryonnaire, et empêcher l'érosion de la dune blanche.

2. GENERALITE

La commune de Biscarosse vient d'arrêter sa stratégie locale pour lutter contre l'érosion de son cordon dunaire (dune blanche + dune grise).

L'opération concerne :

- Une zone d'extraction de sable par « raclage » d'une superficie totale d'environ 1 ha situé au Sud de la plage Sud de Biscarosse, à la limite du périmètre du centre d'essais de la DGA (CEL).

Opération de rechargement en sable - érosion - BISCARROSSE (40)

- Une 2^{ème} zone potentielle d'extraction de sable par « raclage » d'une superficie approximative de 2,0 ha à 8 km au Nord de Biscarrosse Plage, au niveau du Wharf de la Salle.
- Une zone rechargée située entre la plage Nord et la plage Sud, en pied de dune, d'une superficie d'environ **0,8 ha**.

Le volume prévisionnel à prendre en compte dans la stratégie globale de prélèvement est de **10 000 à 60 000 m³**.

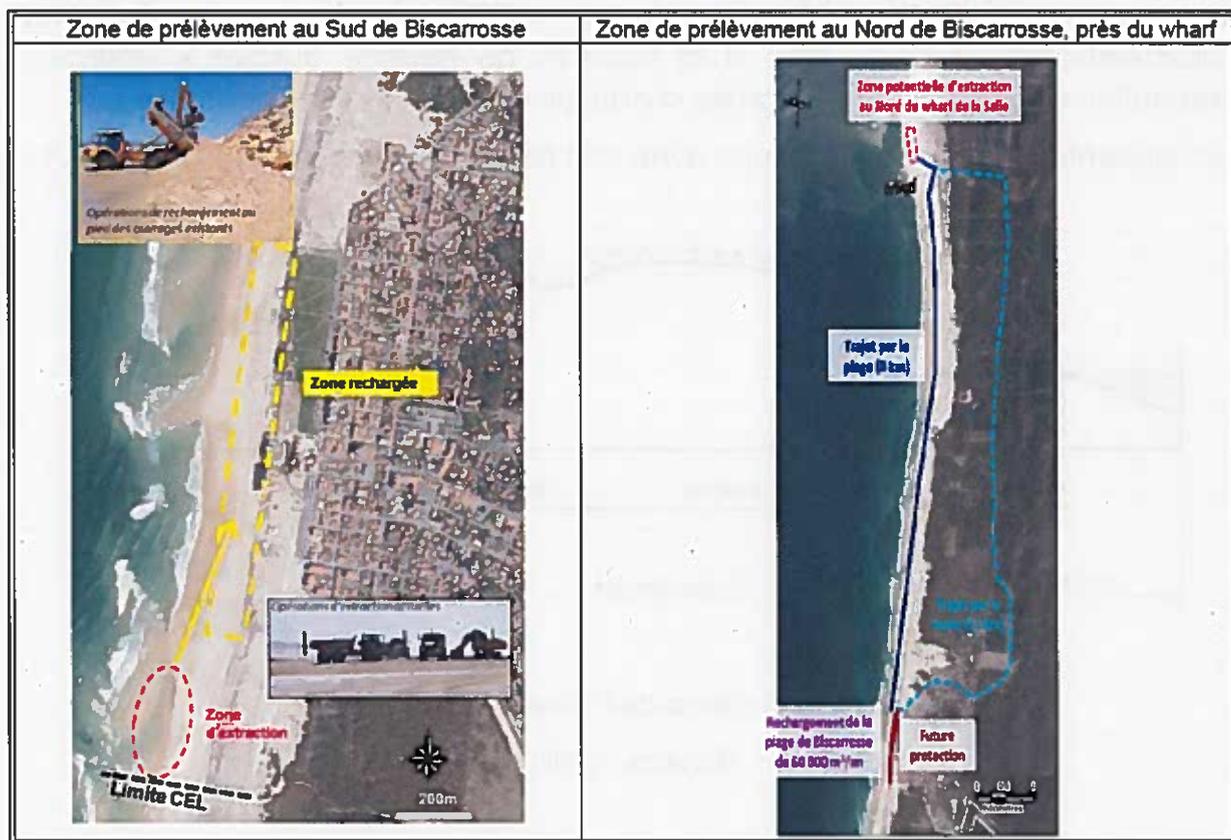


Figure 2 : Zones d'extraction et zone de rechargement

Extrait de l'étude d'accompagnement à l'élaboration de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Biscarrosse

Au regard des opérations projetées, des surfaces et des volumes mis en causes, le projet est soumis à la procédure d'examen au cas par cas sur la réalisation éventuelle d'une étude d'impact :

- Rubrique n°11 de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement : « **Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière** »
- Rubrique n°13 de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement : « **Tous travaux de rechargement de plage** »

3. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le projet se situe sur la commune de Biscarrosse, dans le département des Landes. Le premier banc de sable pouvant être utilisé pour le raclage est sur la plage Sud de Biscarrosse. Il sera également appelé dans ce rapport zone de prélèvement n°1 (ZP1).

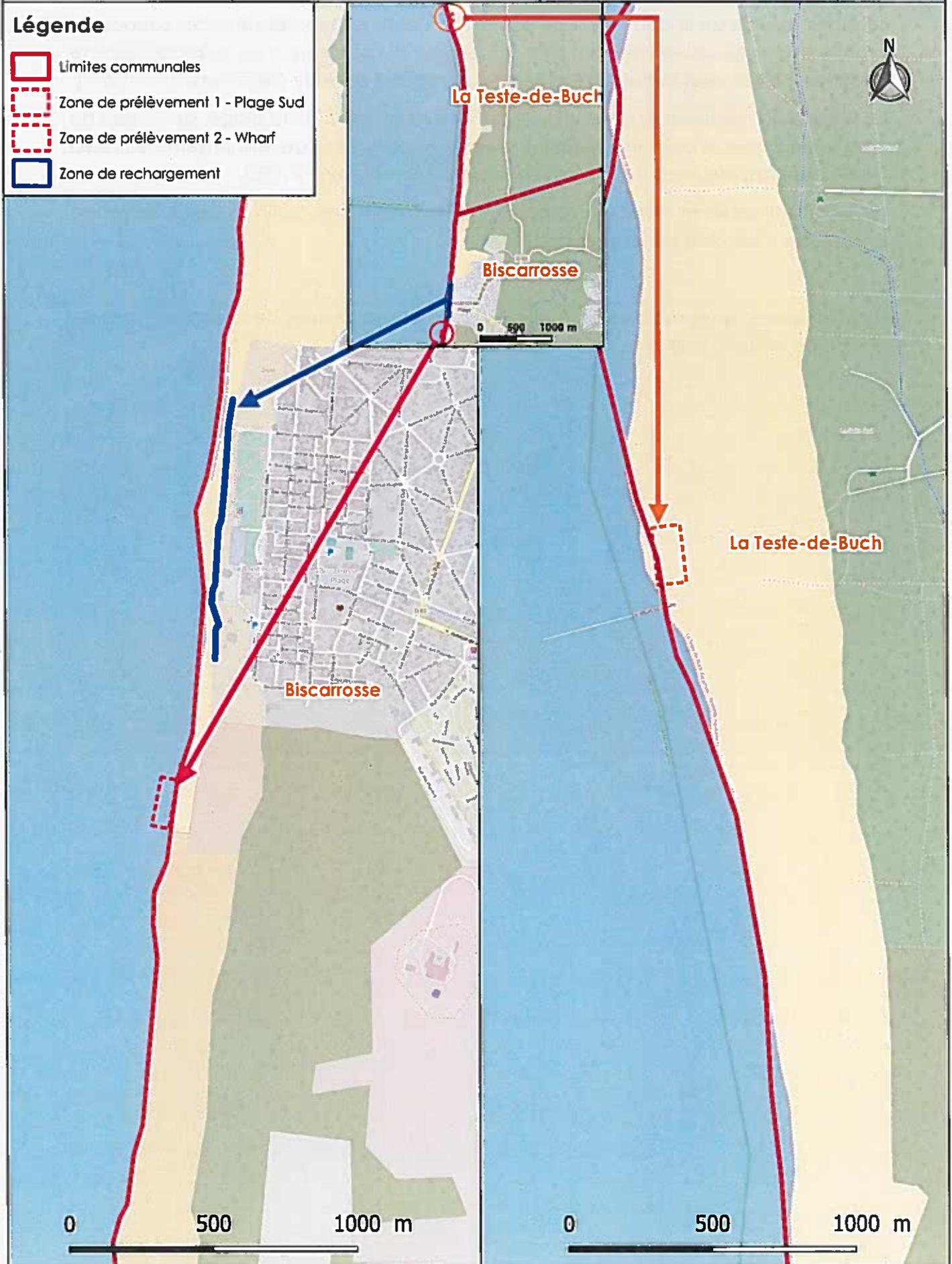
Le second site de raclage potentiel est quant à lui au Nord de la plage, au niveau du Wharf de la Salie, à environ 8 km à vol d'oiseaux de la zone de rechargement. Il sera également appelé dans ce rapport zone de prélèvement n°2 (ZP2).

Les bancs de sable en question, appartiennent au domaine marin, aucune référence cadastrale n'est ainsi présente à ces endroits.

La zone de rechargement se situe le long de la plage, le long de la zone urbanisée, en bas de la dune blanche.

Légende

-  Limites communales
-  Zone de prélèvement 1 - Plage Sud
-  Zone de prélèvement 2 - Wharf
-  Zone de rechargement



4. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Le projet est situé sur la côte Atlantique, et plus particulièrement sur celui de la côte d'Argent. Les deux zones susceptibles d'être utilisées pour la zone de rechargement appartiennent au domaine marin. La limite entre ce dernier et le domaine terrestre est le trait de côte histolitt (source : Service Hydrographique et Océanographique de la Marine).

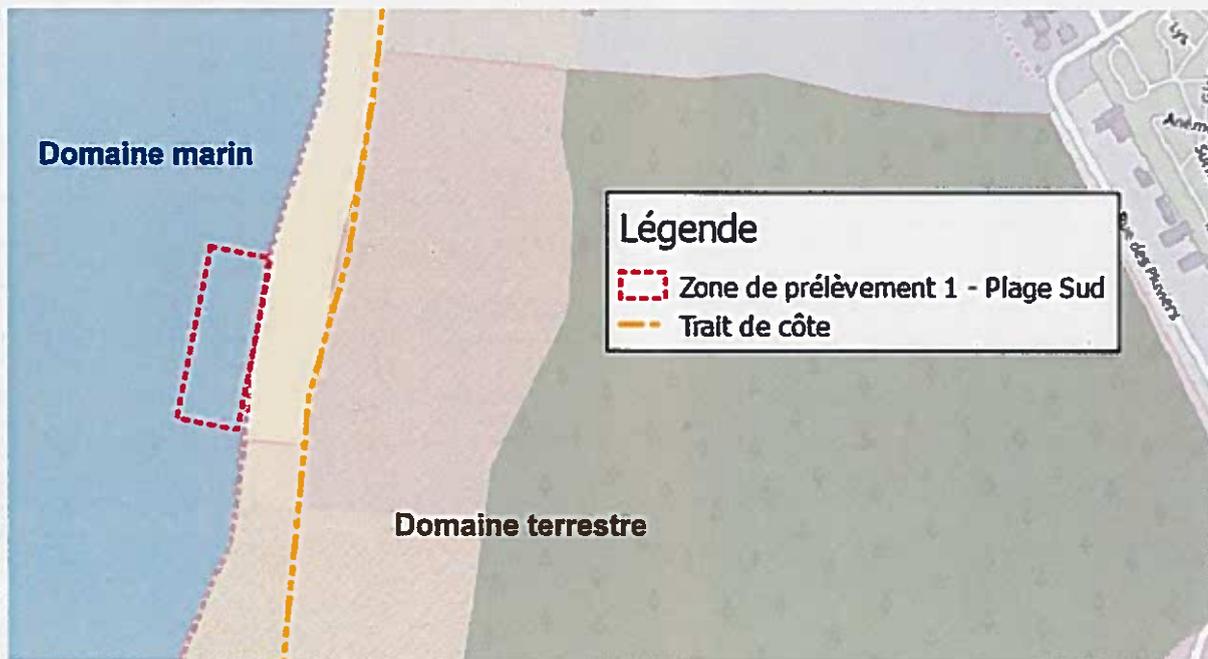


Figure 3 : Zone de prélèvement 1 – Plage Sud

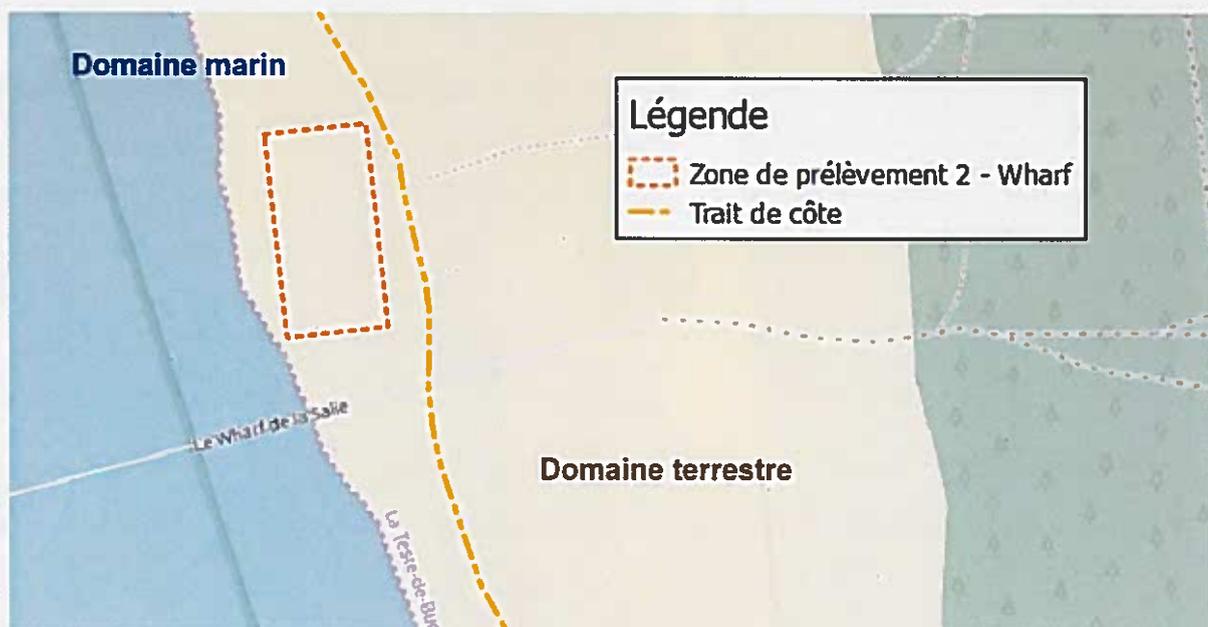


Figure 4 : Zone de prélèvement 2 - Wharf

Comme il est possible de le constater sur la planche suivante, aucun réseau hydrographique n'est présent à proximité du projet.



5. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

La localisation des prises de vue est indiquée sur la figure suivante. Elles ont toutes été réalisées en novembre 2018.

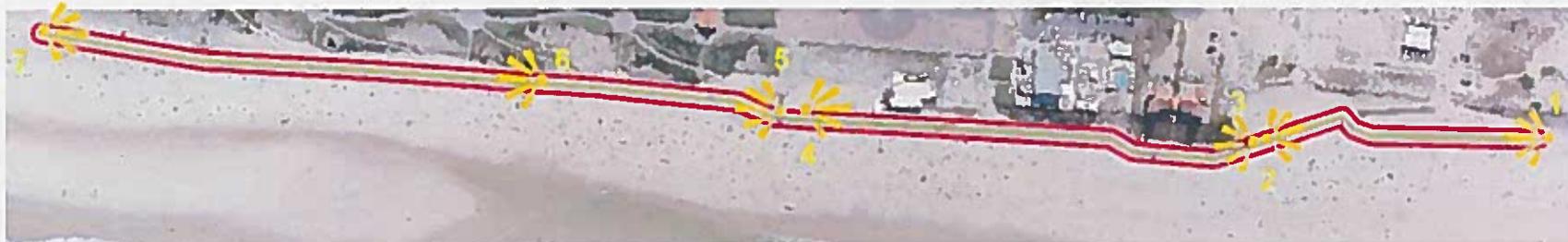


Figure 5 : Localisation des prises de vue de la zone de rechargement



Figure 6 : Prise de vue n°1



Figure 7 : Prise de vue n°2



Figure 8 : Prise de vue n°3

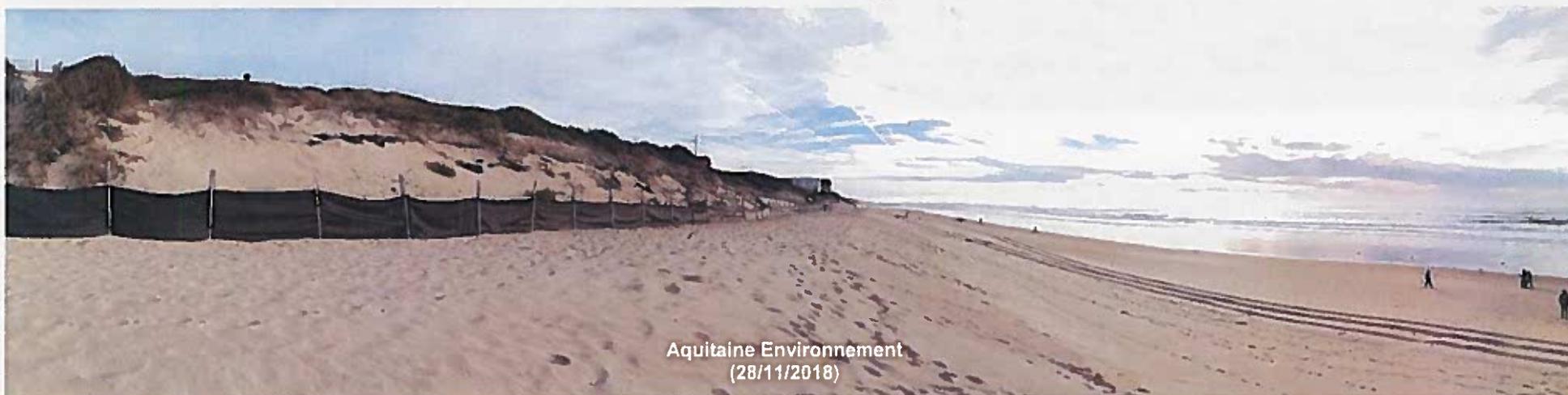


Figure 9 : Prise de vue n°4



Figure 10 : Prise de vue n°5



Figure 11 : Prise de vue n°6

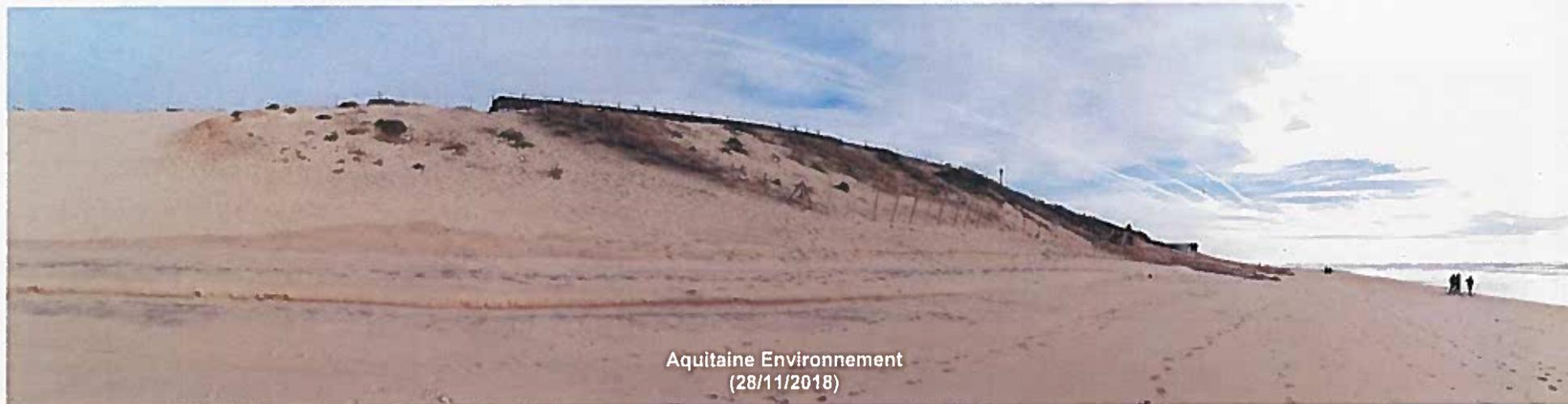


Figure 12 : Prise de vue n°7

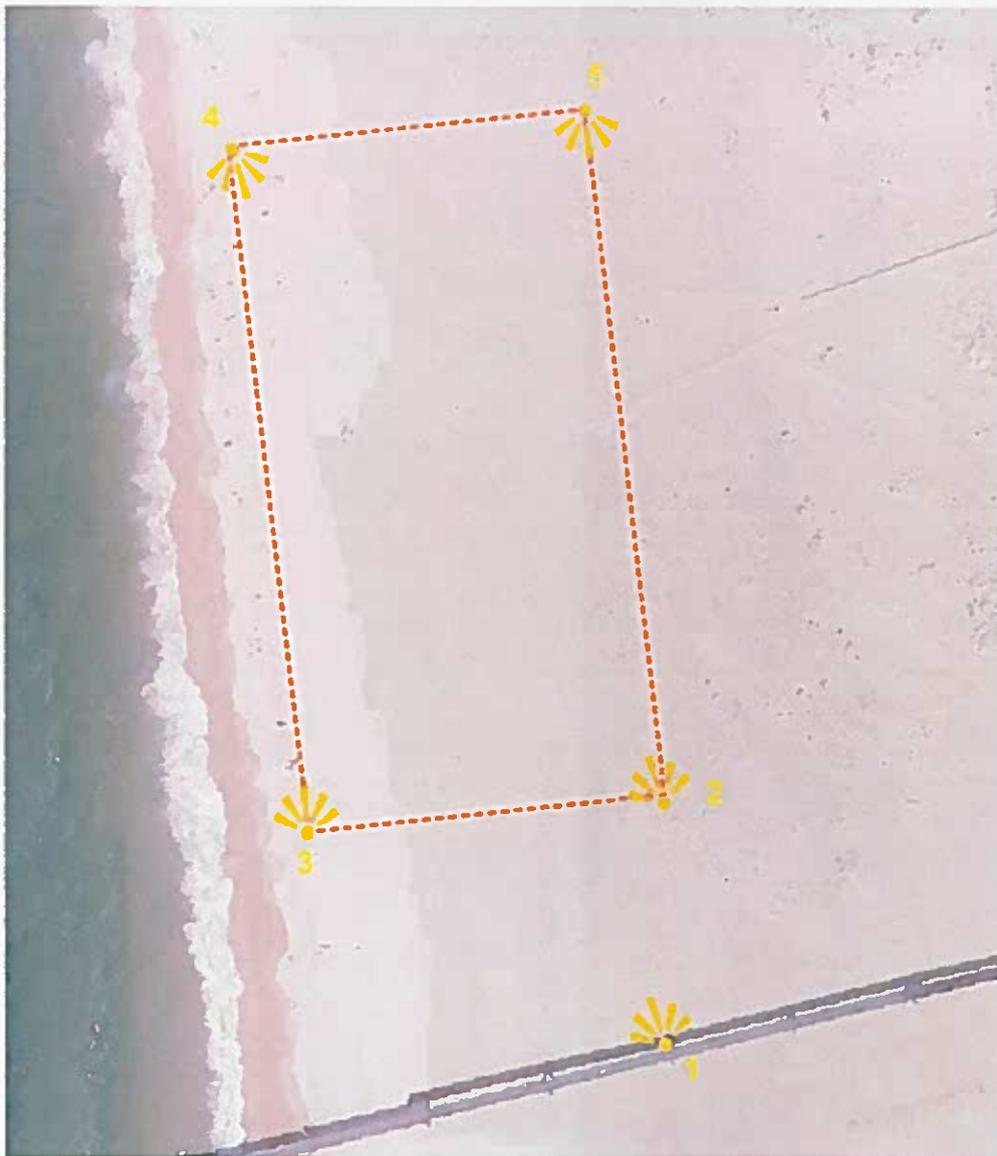


Figure 13 : Localisation des prises de vue de la zone de prélèvement 2 (Wharf)



Figure 14 : Prise de vue n°1

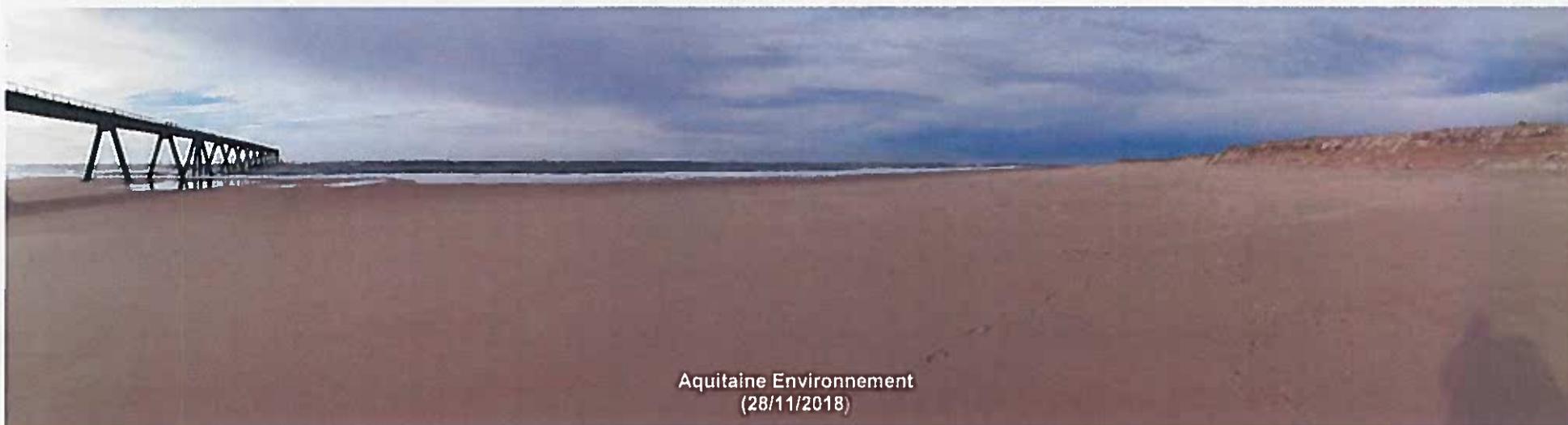


Figure 15 : Prise de vue n°2



Figure 16 : Prise de vue n°3

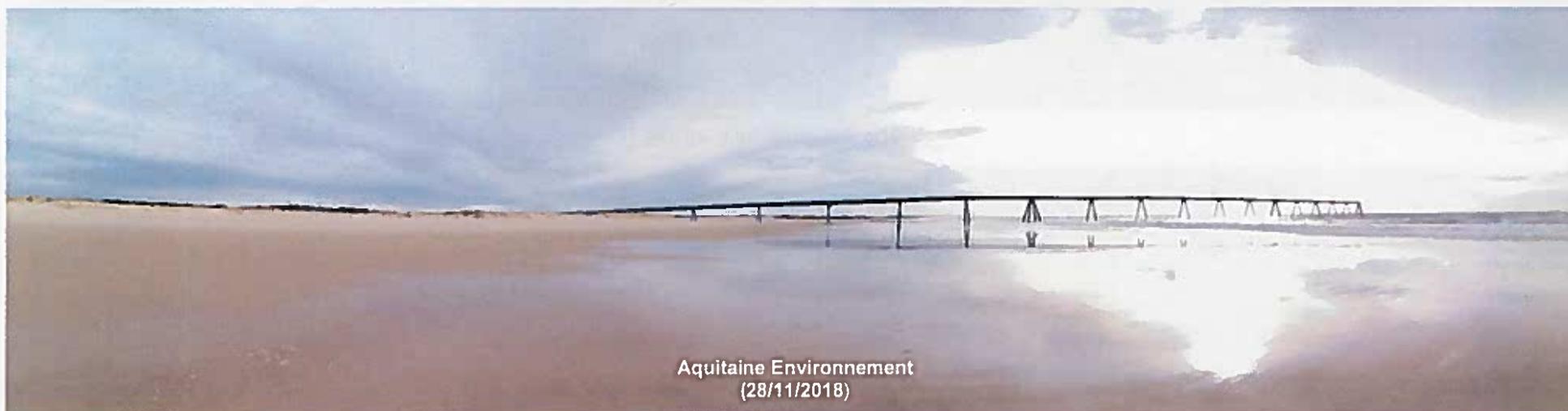


Figure 17 : Prise de vue n°4



Figure 18 : Prise de vue n°5



Figure 19 : Localisation des prises de vue de la zone de prélèvement 1 (Sud)



Figure 20 : Prise de vue n°1



Figure 21 : Prise de vue n°2



Figure 22 : Prise de vue n°3



Figure 23 : Prise de vue n°4

6. CONTEXTE PATRIMONIAL

Les sites de prélèvement sont inclus ou accolés à différents zonages (ZNIEFF, Natura 2000, Parc Naturel Marin). En plus de ces milieux, l'ensemble des zonages d'inventaire et réglementaire sont étudiés dans un rayon d'environ 20 km.

6.1. PATRIMOINE NATUREL

6.1.1. Zonage d'inventaire naturel

6.1.1.1. ZNIEFF de type I

- **Lette de la craste de Nezer, n°720014148**

La lette de la craste de Nezer est connue pour constituer une importante station de Bruyères méditerranéennes, espèce rare et protégée au niveau national. On y observe aussi d'autres plantes protégées au niveau national ou régional, se développant dans les milieux humides ou inondés des creux dunaires.

Les habitats constituant ces zones humides sont globalement rares et très vulnérables, comme la plupart des habitats dunaires.

Cette ZNIEFF se situe à 21 km au Nord-est de la zone de prélèvement 1 et à 11 km de la zone de prélèvement 2 en direction du Nord-est également. La zone de rechargement est à 19 km au Sud-ouest de cette ZNIEFF.

- **Banc d'Arguin, n° 720008239**

Le banc d'Arguin demeure un site majeur pour l'accueil des oiseaux d'eau en général et la reproduction des oiseaux de mer en particulier. Il constitue entre autre un site d'importance internationale pour la reproduction de la Sterne Caugek, du Gravelot à collier interrompu et de l'Huïtrier pie.

Cette ZNIEFF se situe respectivement à 21 km et à 8,5 km au Nord de la zone de prélèvement 1 et de la zone de prélèvement 2. La zone de rechargement est à 19 km au Sud de cette ZNIEFF.

Deux autres ZNIEFF présentes à proximité des zones de prélèvement ne possèdent aucune correspondance avec les zones de prélèvement. Il s'agit de « Rives marécageuses de l'étang Cazaux-Sanguinet, n°720000939 », et « Petit étang de Biscarrosse, marais associés et lette des Hourtiquets, n°720000943 ».

6.1.1.2. ZNIEFF de type II

- **Dunes littorales du banc de Pineau à l'Adour, n° 720002372**

Ce zonage s'étend sur 5101 hectares répartis au niveau de dix-huit communes de Gironde et des Landes. « *Du sud du bassin d'Arcachon (Gironde) à l'Adour (Landes), le cordon dunaire présente une grande diversité de faciès morphodynamique et de cortèges végétaux. Les différents milieux qui composent ce complexe dunaire sont très interdépendants les uns des autres. Plusieurs associations végétales se succèdent et constituent de nombreux habitats prioritaires pour leur conservation et de nombreuses phytocénoses endémiques ou rares de la façade atlantique.* » (Source : INPN).

La zone de prélèvement 1 est partiellement présente dans le périmètre de cette ZNIEFF. La zone de prélèvement 2 est en limite de cette ZNIEFF. La zone de rechargement est incluse dans cette ZNIEFF.

- **Bassin d'Arcachon, n° 720001949**

Le bassin d'Arcachon, en raison de sa situation géographique (axe migratoire majeur), de sa superficie et de la diversité de ses milieux, permet le stationnement de nombreuses espèces, avec des effectifs abondants, en migration et en hivernage.

La reproduction des espèces est globalement moins remarquable mais des espèces rares trouvent refuge dans les sites protégés durant cette phase critique de leur cycle biologique (parc ornithologique du Teich, domaine de Certes, réserve du banc d'Arguin).

L'interface entre milieu terrestre et milieu aquatique accueille également de nombreuses espèces animales, parfois rares et/ ou menacées, appartenant à différents taxons (invertébrés, poissons, amphibiens, reptiles, mammifères). Notamment, le Vison d'Europe qui fréquente le domaine de Certes, des dauphins pénètrent régulièrement dans le bassin, la cistude se reproduit sur plusieurs zones humides du pourtour du bassin, etc.

Cette ZNIEFF se situe respectivement à 20 km et 6,9 km à l'Est de la zone de prélèvement 1 et la zone de prélèvement 2. La zone de rechargement est à 17 km au Sud de cette ZNIEFF.

- **Forêt usagère de la Teste-de-Bûch, n° 720001998**

Le statut juridique de la forêt usagère de La Teste est particulier puisque s'y appliquent des droits d'usage. Ils sont apparus dès 1468 avec la première "baillette" entre les propriétaires, dits « ayant pins », et les habitants alentours.

Les résiniers pratiquaient le gemmage (jusque dans les années 1970) et les ayants pins accordaient le droit au bois de chauffage, au bois d'œuvre pour construire leur cabane ou pour fabriquer leur bateau.

Le positionnement de la forêt sur des dunes anciennes de sables calcaires, parsemées de dépressions humides, aboutit à une grande variété d'habitats et une

richesse spécifique élevée (non retranscrite dans la liste d'espèces qui traduit surtout la pression d'observation).

Cette ZNIEFF se situe respectivement à 14 km au Nord-est et à 5,3 km à l'Est de la zone de prélèvement 1 et de la zone de prélèvement 2. La zone de rechargement est à 12 km au Sud-ouest de cette ZNIEFF.

Une autre ZNIEFF présente à proximité des zones de prélèvement ne possède aucune correspondance avec les zones de prélèvement. Il s'agit de « Zones humides d'arrière-dune du Pays de Born, n° 720001978 »

6.1.1.3. Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

- **ZICO : Bassin d'Arcachon et réserve naturelle du banc d'Arguin, n°ZO0000603**

Ce zonage s'étend sur une surface de 20 349 ha répartie sur onze communes et le domaine marin. Cette Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, est composée essentiellement d'habitats caractéristiques de milieux humides.

Ce sont plus de soixante espèces différentes qui ont été recensées sur ce zonage pendant au moins une période de leur cycle biologique (nidification, hivernage et migration). Plusieurs de ces espèces sont classées d'intérêt communautaire d'après la directive 79/409/CEE.

Cette ZICO se situe respectivement à 21,6 km et 9 km au Nord de la zone de prélèvement 1 et de la zone de prélèvement 2. La zone de rechargement est située à 20 km au Sud de ce site.

6.2. ZONAGE REGLEMENTAIRE NATUREL

6.2.1. Zone Natura 2000

- **FR7200710 Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan plage (ZSC)**

Cette Zone Spéciale de Conservation s'étend sur un périmètre de 738 hectares au niveau de quatre communes des Landes, dont Biscarrosse. L'intérêt écologique de cette zone porte sur la présence de différents stades de dune ainsi que les milieux qui y sont associés.

La zone de prélèvement 1 est située à 2,1 au Sud de ce site Natura 2000. Pour la zone de prélèvement 2, le site est en grande partie englobé dans ce site Natura 2000. La zone de rechargement est à 270 m au Sud de ce site Natura 2000.



Figure 24 : Localisation FR7200710 et Zone de prélèvement n°2 (Wharf)

Tableau 1 : Habitats protégés dans le site Natura 2000 n°FR7200710

Code	Intitulés	Forme prioritaire de l'habitat	Superficie (Ha)	Conservation
2110	Dunes mobiles embryonnaires	Non	0	B
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	Non	0	B
2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	Oui	0	B
2170	Dunes à <i>Salix repens</i> spp. <i>Argentea</i>	Non	0	C
2180	Dunes boisées des régions atlantiques, continentales et boréales	Non	73,9	B
2190	Dépressions humides intradunaires	Non	0	C
2270	Dunes avec forêts à <i>Pinus pinea</i> et/ou <i>Pinus pinaster</i>	Oui	73,9	B
4030	Landes sèches européennes	Non	0	B

(Etat de conservation : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Moyenne/réduite »)

Un habitat présent dans la zone de rechargement est présent également dans le site Natura 2000. Il s'agit de la dune mobile du cordon littoral. Cet habitat représente le milieu à protéger par les travaux de rechargement.

Tableau 2 : Espèces protégées dans le site Natura 2000 n°FR7200710

Classe	Nom commun	Nom latin	Réglementation	Conservation
Mammifères	Belette	<i>Mustela nivalis</i>	-	-
	Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	-	-
	Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	-	-
	Chevreuril	<i>Capreolus</i>	-	-
	Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	-	-
	Genette commune	<i>Genetta genetta</i>	Directive habitat Non prioritaire	-
	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	-	-
	Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	-	-
	Lièvre commun	<i>Lepus capensis</i>	-	-
	Marte d'Europe	<i>Martes martes</i>	Directive habitat Non prioritaire	-
	Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvestris</i>	-	-
	Musaraigne	<i>Crocidura leucodon</i>	-	-
	Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	-	-
	Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	-
	Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-	-
Chiroptères	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Directive habitat Non prioritaire	-
	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Directive habitat Non prioritaire	-
	Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	Directive habitat Non prioritaire	-
	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Directive habitat	-

Classe	Nom commun	Nom latin	Réglementation	Conservation
			Non prioritaire	
	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	-	-
	Noctule	<i>Nyctalus (cf lasiopterus)</i>	-	-
	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	-	-
	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	-	-
	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	-	-
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	-	-
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>	-	-
	Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	-	-
	Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	-	-
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	-	-
		<i>Bothrostethus annulipes</i>	-	-
	Calosome	<i>Calosoma sycophanta</i>	-	-
	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Directive habitat Non prioritaire	-
		<i>Coproporus colchicus</i>	-	-
		<i>Corticeus linearis</i>	-	-
		<i>Eupogonocherus perroudi</i>	-	-
Insectes	Nébrie des sables	<i>Eurynebria complanata</i>	-	-
	Perce oreille des rivages	<i>Labidura riparia</i>	-	-
		<i>Liodes furva</i>	-	-
	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Directive habitat Non prioritaire	-
		<i>Pelecocera tricincta</i>	-	-
		<i>Phaleria cadaverina</i>	-	-
		<i>Phytobaenus amabilis</i>	-	-
		<i>Stilbus testaceus</i>	-	-

Classe	Nom commun	Nom latin	Réglementation	Conservation
	Géotrupe soyeuse	<i>Thorectes sericeus</i>	-	-
	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	-	-
Amphibiens	Grenouille verte	<i>Rana esculenta</i>	Directive habitat Non prioritaire	-
	Pélobate cultripède	<i>Pelobates cultripes</i>	Directive habitat Non prioritaire	-
	Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	Directive habitat Non prioritaire	-
Reptiles	Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	Directive Habitat Non prioritaire	-
	Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	Directive Habitat Non prioritaire	-
	Couleuvre d'Esculape	<i>Elaphe longissima</i>	Directive Habitat Non prioritaire	-
	Couleuvre verte et jaune	<i>Coluber viridiflavu</i>	Directive Habitat Non prioritaire	-
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Directive Habitat Non prioritaire	-
	Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>	Liste rouge	-
	Lézard vert	<i>Lacerta viridis</i>	Directive Habitat Non prioritaire	-
	Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	Liste rouge	-
	Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	Liste rouge	-
	Vipère péliade	<i>Vipera berus</i>	Liste rouge	-
Plantes	Armoise de Lloyd	<i>Artemisia campestris</i> <i>subsp. maritima</i>	Directive Habitat Non prioritaire	-
	Bruyère du Portugal	<i>Erica lusitanica</i>	Protection nationale	En régression
	Diotis blanc	<i>Otanthus maritimus</i> <i>supsp. maritimus</i>	Protection régionale	En régression
	Epervière des dunes	<i>Hieracium eriophorum</i>	Liste rouge	En régression
	Fétuque de Gascogne	<i>Festuca vasconensis</i>	Non prioritaire	-

Opération de rechargement en sable - érosion - BISCARROSSE (40)

Classe	Nom commun	Nom latin	Réglementation	Conservation
	Gaillet des sables	<i>Galium arenarium</i>	-	-
	Linacre à feuilles de thym	<i>Linaria thymifolia</i>	Liste rouge	Non menacée
	Lis des sables	<i>Pancratium maritimum</i>	Protection régionale	Forte régression
	Luzerne marine	<i>Medicago marina</i>	Protection régionale	-
	Pourpier de mer	<i>Honckenya peploides</i>	Protection régionale	En régression
	Silène de Thore	<i>Silene vulgaris subsp. thorei</i>	-	-
	Silène des ports	<i>Silene portensis</i>	Protection régionale	Non menacée
Oiseaux	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	-
	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	-
	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	-	-
	Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	-	-
	Cornelle noire	<i>Corvus corone</i>	-	-
	Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	-	-
	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	-	-
	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	-
	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	-
	Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius Alexandrinus</i>	-	-
	Grive muscienne	<i>Turdus philomelos</i>	Directive oiseaux	-
	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	-
	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	-	-
	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	-	-
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	-	-	
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Directive oiseaux	-	
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	-	-	

Classe	Nom commun	Nom latin	Réglementation	Conservation
	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	-
	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Directive oiseaux	-
	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	-
	Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	-	-
	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	-
	Tarier pâle	<i>Saxicola torquata</i>	-	-
	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	-	-
	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Directive oiseaux	-
	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	-
	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>		-
	Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>		-

Trois des espèces citées ci-dessus ont été recensées sur le site. Cependant, aucune de ses espèces ne possède un statut de protection élevé. Il s'agit d'espèce très commune à l'échelle nationale.

- **FR7200702 Forêt dunaire de La Teste de Bûch (ZSC)**

Le site Natura 2000 « Forêt dunaire de la Teste-de-Bûch » s'étire au Sud du bassin d'Arcachon sur plus de 15 kilomètres de long et s'étend sur 5312 ha. Ce zonage comprend les forêts dunaires de la Teste-de-Bûch.

Cette zone Natura 2000 se situe respectivement à 14 km au Nord-est et à 5,3 km à l'Est de la zone de prélèvement 1 et de la zone de prélèvement 2. La zone de rechargement est à 11 km au Sud-ouest de ce site Natura 2000.

Tableau 3 : Habitats protégés dans le site Natura 2000 n°FR7200702

Code	Intitulés	Forme prioritaire de l'habitat	Superficie (Ha)	Conservation
2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	Oui	10	B
2150	Dunes fixées décalcifiées atlantiques	Oui	2,67	C
2180	Dunes boisées des régions atlantiques, continentales et boréales	Non	5027	B
4030	Landes sèches européennes	Non	0,53	B
9190	Viellies chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	Non	9	-

(Etat de conservation : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Moyenne/réduite »)

Aucun habitat présent dans ce site Natura 2000 n'est présent dans la zone de rechargement et dans les zones de prélèvement.

Tableau 4 : Espèces protégées dans le site Natura 2000 n°FR7200702

Classe	Nom commun	Nom latin	Réglementation	Conservation
Chiroptères	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Directive habitat Non prioritaire	-
	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Directive habitat Non prioritaire	B
	Minioptère de Schrebers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Directive habitat Non prioritaire	-
		<i>Euphydryas aurinia</i>	-	-
Insectes	Fadet des laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>	Directive habitat Non prioritaire	-
	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Directive habitat Non prioritaire	C
	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Directive habitat Non prioritaire	-

Aucune de ces espèces n'a été recensée sur les sites. Les dates d'inventaires trop tardifs ne permettent pas l'observation de ces animaux. De plus, au vue de la nature du milieu (marin), l'ensemble de ces espèces ne peuvent être présentes sur les zones d'études.

- **FR7200679 Bassin d'Arcachon et Cap Ferret (ZSC)**

Le site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » s'étend sur environ 22 639 hectares répartis au niveau de dix communes de Gironde. Zone de reproduction, d'alimentation et de refuge pour l'avifaune et l'ichtyofaune marine, le bassin d'Arcachon est aussi un site d'accueil pour des espèces de poissons migrateurs.

Ce site Natura 2000 se situe respectivement à 15 km au Nord-est et à 2,5 km au Nord de la zone de prélèvement 1 et de la zone de prélèvement 2. La zone de rechargement est à 13 km au Sud de ce site Natura 2000.

Les habitats et les espèces protégés dans le cadre du site Natura 2000 **FR7200679 - Bassin d'Arcachon et Cap Ferret** sont décrits dans les tableaux suivants (extrait du FSD).

Tableau 5 : Habitats protégés dans le site Natura 2000 n°FR7200679

Habitat	Statut habitat	% couverture	Etat de conservation
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	Communautaire	34,28	A
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	Communautaire	46,26	B
Lagunes côtières	Communautaire	0	B
Récifs	Communautaire	2,27	B
Végétation annuelle des laissés de mer	Communautaire	2	B
Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	Communautaire	1	B
Prés à <i>Spartina</i> (<i>Spartinion maritima</i>)	Communautaire	1	B
Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>)	Communautaire	1	B

Dunes mobiles embryonnaires	Communautaire	2	-
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	Communautaire	1	-
Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	Communautaire	10	B

Légende :

- Conservation : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Moyenne / réduite »

Un habitat présent dans la zone de rechargement est présent également dans le site Natura 2000. Il s'agit de la dune mobile du cordon littoral. Cet habitat représente le milieu à protéger par les travaux de rechargement.

Tableau 6 : Espèces protégées dans le site Natura 2000 n°FR7200679

Classe	Nom commun	Nom latin	Statut	Population	Conservation
Mammifères	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Non prioritaire	Présente - C	Bonne
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	Prioritaire	Présente - C	Bonne
	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Non prioritaire	Présente - C	Bonne
	Grand dauphin commun	<i>Tursiops truncatus</i>	Non prioritaire	Présente - C	Bonne
Reptiles	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	Non prioritaire	Présente - C	Bonne

Légende :

Population : C = $2 \geq p > 0 \%$

Le caractère marin des zones d'étude, ne permet pas l'établissement de ces espèces inféodées au milieu d'eau douce.

- **FR7212018 Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin (ZPS)**

Le site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin » s'étend sur environ 22 684 ha répartis au niveau de dix communes de Gironde. Il s'agit d'une zone de reproduction, d'alimentation et de refuge pour l'avifaune marine.

La diversité des mollusques et crustacés, les zones de frayères et de nurseries pour les poissons, la présence d'herbiers à Zostères, habitats pour des espèces d'invertébrés

mais aussi de dunes sous-marines, de bancs sableux sont des sources de nourritures importantes pour les oiseaux.

Ce site Natura 2000 se situe respectivement à 15 km au Nord-est et à 2,5 km au Nord de la zone de prélèvement 1 et de la zone de prélèvement 2. La zone de rechargement est à 13 km au Sud de ce site Natura 2000.

Un autre zonage NATURA 2000 est présent à proximité des zones de prélèvement, mais il ne présente aucune correspondance faunistique et floristique avec celles-ci. Il s'agit de « n°FR7200714, Zones humides de l'arrière dune des Pays de Born et de Buch ».

6.2.2. Réserve Naturelle Nationale

- **FR3600005 Banc d'Arguin**

Ce site se situe à l'entrée du bassin d'Arcachon face à la dune du Pyla, la plus haute d'Europe avec ses 107 mètres d'altitude.

Le banc d'Arguin se déplace et change continuellement de forme au gré des vents et des courants marins. Ses archipels sont émergés et colonisés par une flore typique des milieux côtiers du sud-ouest avec la présence d'espèces protégées comme la linaira à feuilles de thym et la zostère marine. Cette végétation dunaire en fait un important lieu de nidification d'oiseaux protégés comme la Sterne caugek, l'Huitrierpie ou le Gravelot à collier interrompu. La réserve est également un site d'importance pour beaucoup d'espèces hivernantes et migratrices. Les premières s'y reposent l'hiver en attendant que les vasières nourricières se découvrent tandis que les secondes s'y accordent une halte le temps de recouvrer les forces nécessaires à leur voyage.

Cette RNN se situe respectivement à 20 km au Nord-est et à 7 km au Nord de la zone de prélèvement 1 et de la zone de prélèvement 2. La zone de rechargement est à 17 km au Sud de cette RNN.

6.2.3. Parc Naturel Marin

- **FR9100006 : Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon**

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été créé le 5 juin 2014, par décret, dans le but d'assurer une protection du patrimoine naturel et paysager du site tout en permettant un développement durable des activités économiques. Il s'étend sur 435 km² d'espace marin et 127 km de linéaire côtier. Le Delta de la Leyre, les prés salés, les vasières à Zostères, les vasières coquillères, les chenaux, les dunes battues ou les îlots sableux comme celui du Banc d'Arguin sont des zones de reproduction, d'alimentation ou de repos pour de nombreuses espèces d'oiseaux et de poissons.

La zone de prélèvement 2 est incluse dans ce périmètre, tandis que la zone de prélèvement 1 est située à 4,8 km au sud de ce zonage. La zone de rechargement est à 3 km au Sud de ce PNM.

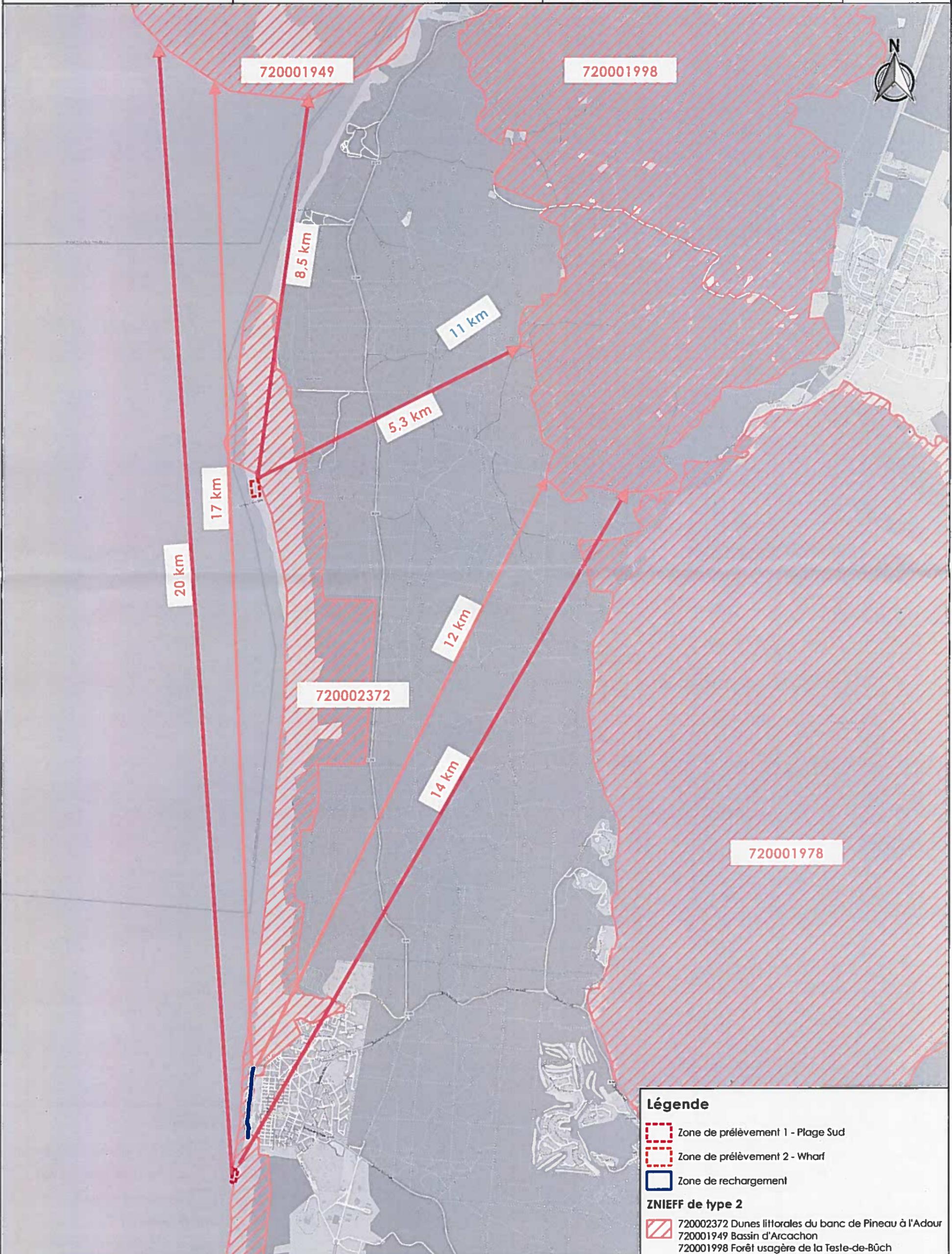
6.3. SYNTHÈSE DU PATRIMOINE NATUREL

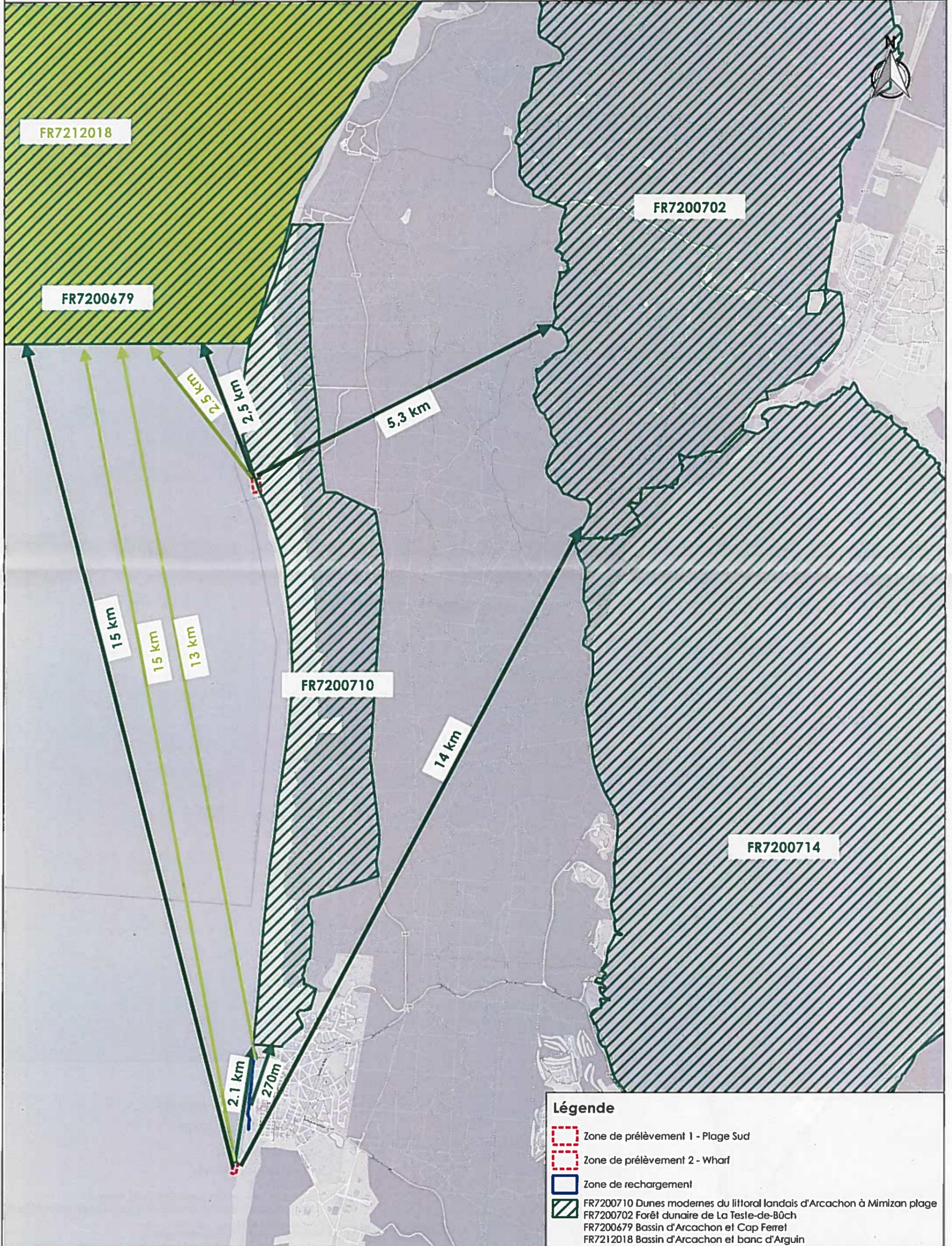
Tableau 7 : Récapitulatif des sites naturels à proximité du projet

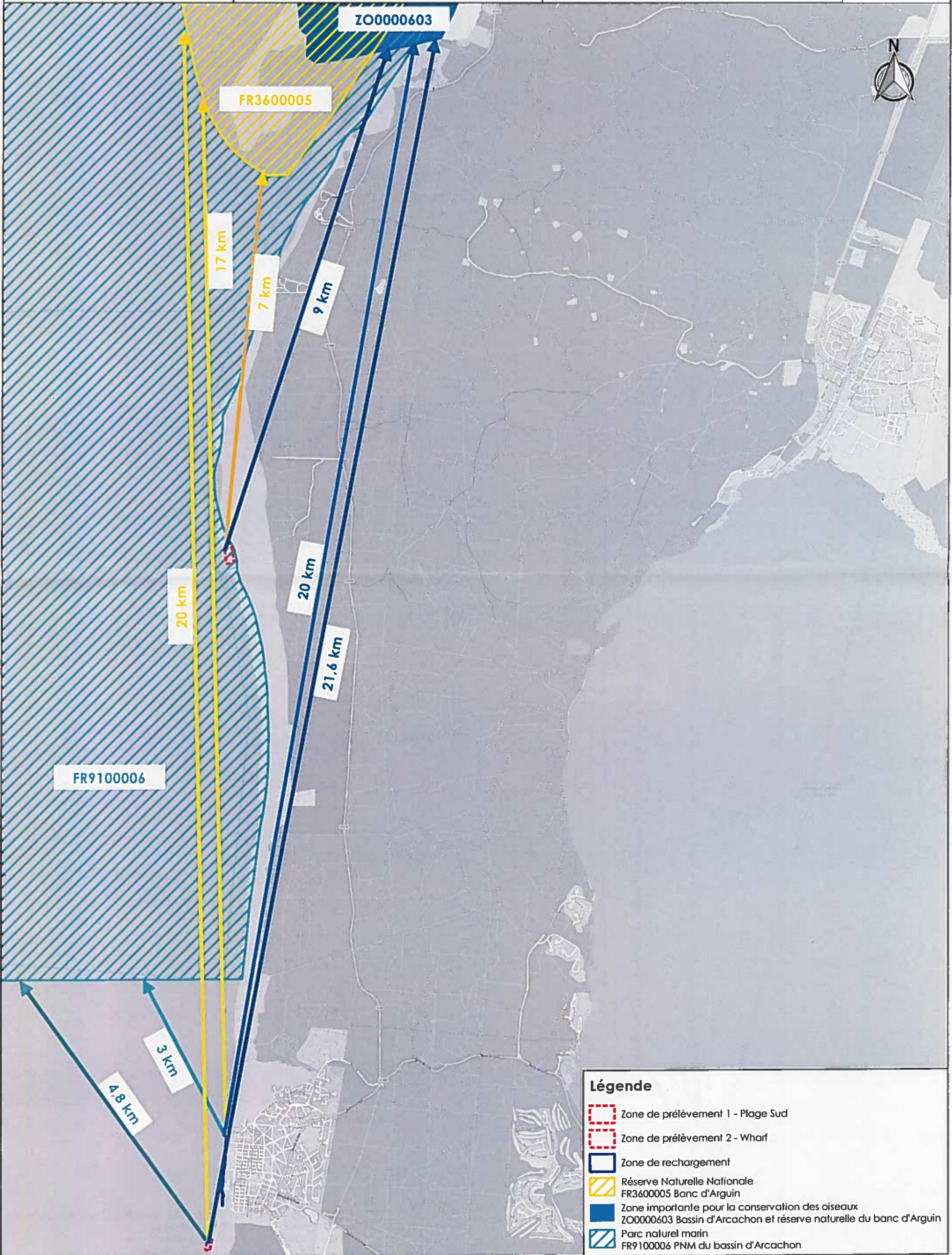
Nom	Type	Référence	Localisation (par rapport au milieu naturel)
Lette de la craste de Nezer	ZNIEFF 1	720014148	ZP1* : 21 km au Sud-ouest ZP2* : 11 km au Sud-ouest ZR* : 19 km au Sud-ouest
Banc d'Arguin	ZNIEFF 1	720008239	ZP1 : 21 km au Sud ZP2 : 8,5 km au Sud ZR : 19 km au Sud
Dunes littorales du banc de Pineau à l'Adour	ZNIEFF 2	720002372	ZP1 : dans le périmètre ZP2 : limite du périmètre ZR : dans le périmètre
Bassin d'Arcachon	ZNIEFF 2	720001949	ZP1 : 20 km au Sud ZP2 : 8,5 km au Sud ZR : 17 km au Sud
Forêt usagère de la Teste-de-Bûch	ZNIEFF 2	720001998	ZP1 : 14 km au Sud-ouest ZP2 : 5,3 km à l'Est ZR : 12 km au Sud-ouest
Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin	ZICO	ZO0000603	ZP1 : 21,6 km au Sud ZP2 : 9 km au Sud ZR : 20 km au Sud
Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan plage	ZSC	FR7200710	ZP1 : 2,1 km au Sud ZP2 : dans le périmètre ZR : 270 m au Sud
Forêt dunaire de La Teste de Buch	ZSC	FR7200702	ZP1 : 14 km au Sud-ouest ZP2 : 5,3 km à l'Ouest ZR : 11 km au Sud-ouest
Bassin d'Arcachon et Cap Ferret	ZSC	FR7200679	ZP1 : 15 km au Sud-ouest ZP2 : 2,5 km au Sud ZR : 13 km au sud
Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin	ZPS	FR7212018	ZP1 : 15 km au Sud-ouest ZP2 : 2,5 km au Sud ZR : 13 km au Sud
Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon	Parc Naturel Marin	FR9100006	ZP1 : 4,8 km au sud ZP2 : dans le périmètre ZR : 3 km au Sud
Banc d'Arguin	Réserve Naturelle Nationale	FR3600005	ZP1 : 20 km au Sud-ouest ZP2 : 7 km au Sud ZR : 17 km au Sud

(ZP1* : Zone de prélèvement 1 ; ZP2* : Zone de prélèvement 2 ; ZR* : Zone de rechargement)









- Légende**
- Zone de prélèvement 1 - Plage Sud
 - Zone de prélèvement 2 - Wharf
 - Zone de rechargement
 - Réserve Naturelle Nationale
FR3600005 Banc d'Arguin
 - Zone importante pour la conservation des oiseaux
Z00000603 Bassin d'Arcachon et réserve naturelle du banc d'Arguin
 - Parc naturel marin
FR9100006 PNM du bassin d'Arcachon

Légende

-  Zone de rechargement
-  Zone d'étude - Rechargement
-  Sentiers
-  Construction anthropique

Habitat

-  16.1 Plage de sable sans végétation
-  16.2121 Dune blanche de l'Atlantique
-  16.2121 Dune blanche de l'atlantique
x 87.2 Zone rudérale



Légende

-  Zone de rechargement
-  Zone d'étude - Rechargement
-  Sentiers
-  Construction anthropique

Habitat

-  16.1 Plage de sable sans végétation
-  16.2121 Dune blanche de l'Atlantique
-  16.2121 Dune blanche de l'atlantique
x 87.2 Zone rudérale



Légende

 Zone d'étude - Rechargement

 Zone de rechargement

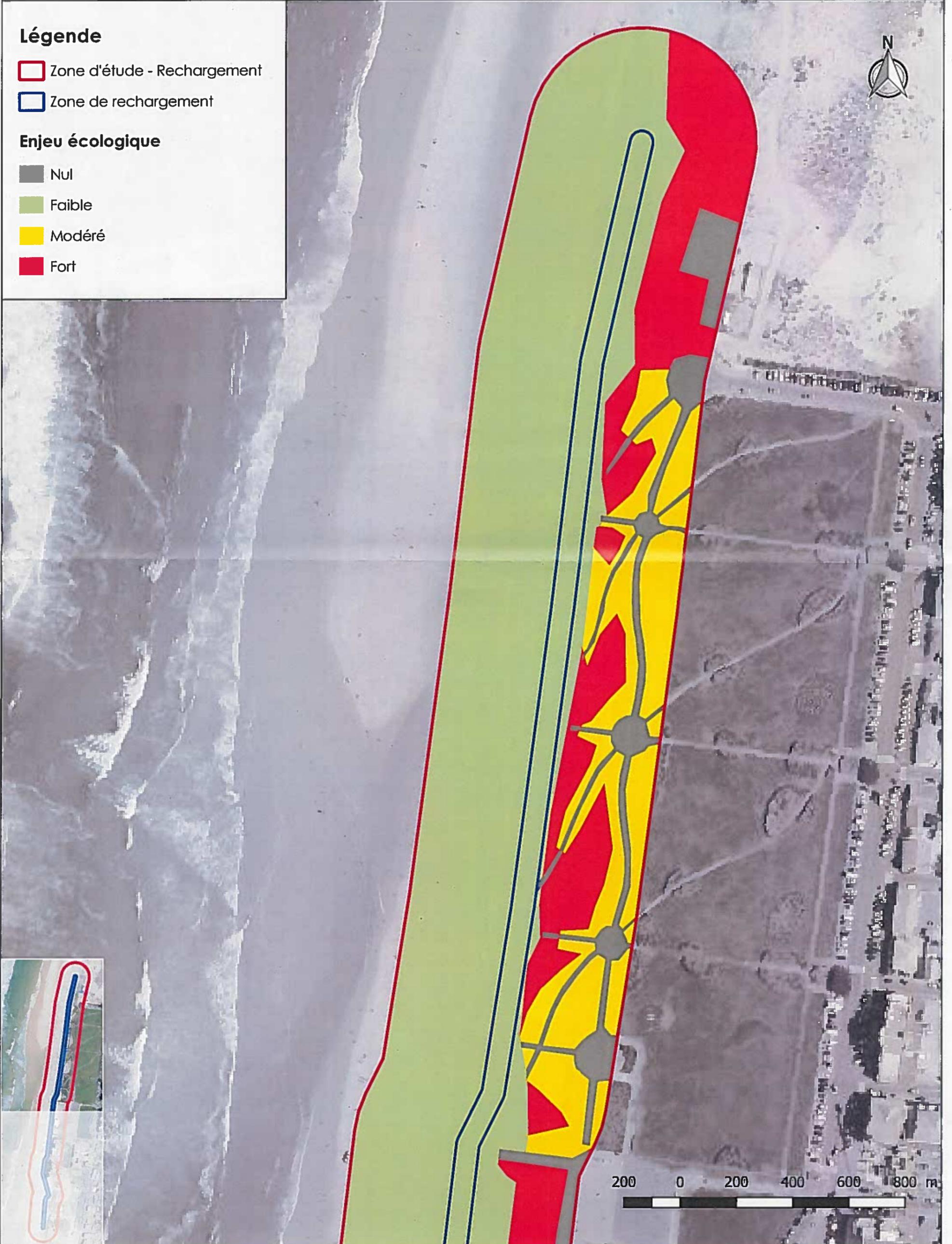
Enjeu écologique

 Nul

 Faible

 Modéré

 Fort



Légende

 Zone d'étude - Rechargement

 Zone de rechargement

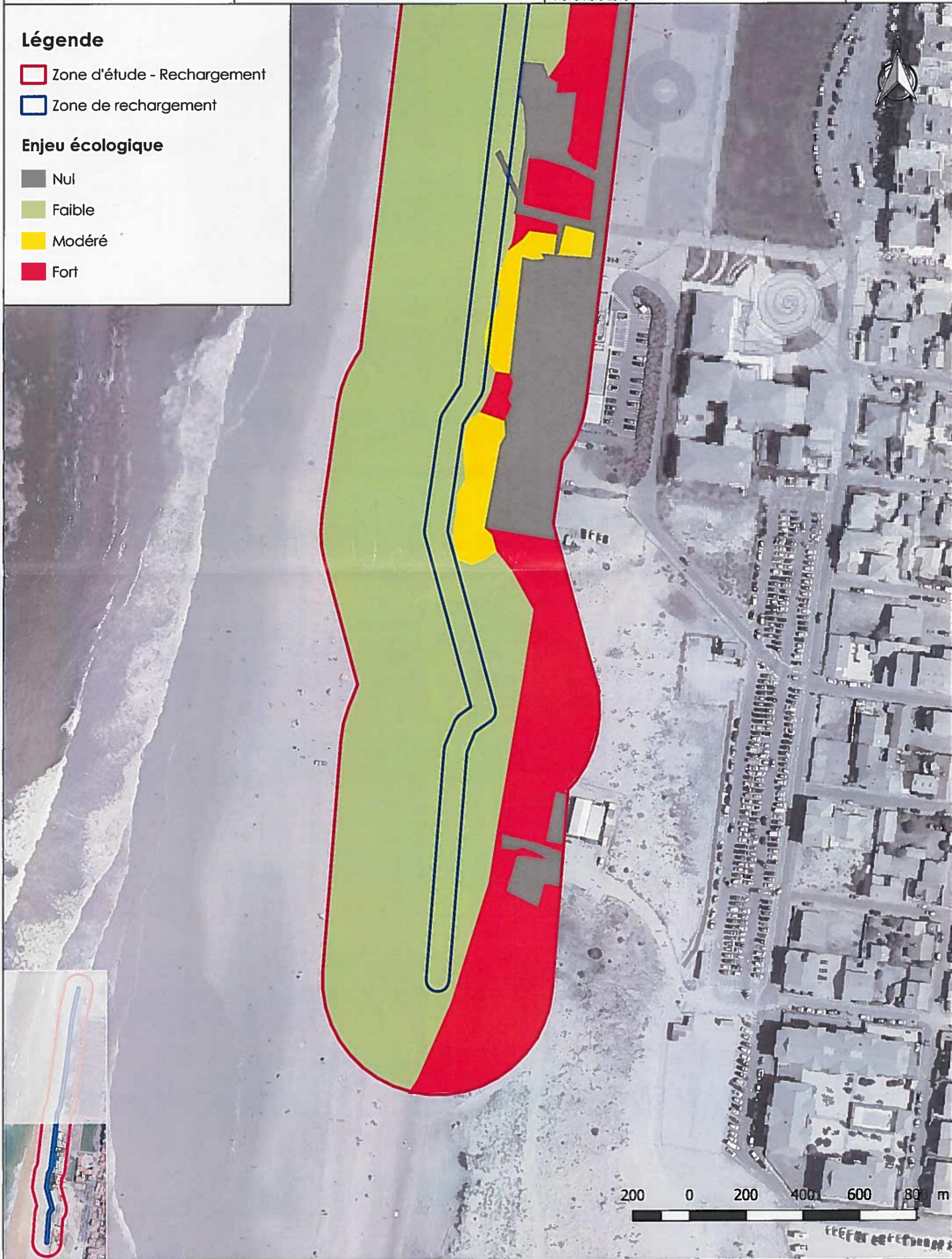
Enjeu écologique

 Nul

 Faible

 Modéré

 Fort



6.4. PATRIMOINE CULTUREL

6.4.1. Site inscrit

- **Site inscrit d'intérêt pittoresque : Forêt usagère, SIN0000447**

Ce zonage s'étend sur une surface de 5 762,69 ha répartis sur la commune de La Teste-de-Bûch.

La dune du Pyla constitue l'un des sites naturels les plus originaux d'Europe avec un massif dunaire s'élevant à plus de cent mètres sur une longueur de 2700 mètres, dominant l'océan à l'ouest tandis qu'à l'Est s'étend à perte de vue la forêt de pins.

Le site de la dune du Pyla a été déclaré « grand site national » en 1978 et c'est dans ce cadre que s'est élaboré la délimitation actuelle du site classé en 1994. L'intérêt du site est exceptionnel du fait de la dynamique des différents facteurs naturels en jeu : l'eau, le sable, le vent, la forêt. Ce site est en perpétuel changement ; le point le plus visible est le déplacement de la dune vers l'est tandis que le trait de côte ne cesse de reculer. C'est un paysage unique, sans cesse renouvelé, entouré de son écrin maritime et forestier.

Ce site inscrit est situé à 365 m à l'Est de la zone de prélèvement 2 et à 4 km au Nord de la zone de prélèvement 1. La zone de rechargement est à 3 km au Sud de ce site inscrit.

- **Site inscrit d'intérêt pittoresque : Etangs landais nord, SIN0000200**

Ce zonage s'étend sur une surface de 43 680 ha répartis sur 10 communes des Landes.

Ce site correspond à des espaces qui subissent des pressions fortes. En effet, les étangs landais subissent les inconvénients de leur succès : l'urbanisation s'étend fortement et les milieux naturels reculent. La pression à proximité des rives et des zones naturelles telles que ruisseaux, zones humides et leur cortège de forêts feuillues grandit et la demande foncière ne cesse de croître. Ces pressions ont entraîné des changements définitifs des paysages notamment par l'extension des lotissements à proximité des bourgs, ou encore l'ouverture de zones artisanales et commerciales. L'urbanisation peut également correspondre au durcissement de nombreux campings dont l'aspect a complètement changé. Ces paysages urbanisés ne présentent pas de qualité paysagère particulière et sont pourtant situés dans le périmètre du site inscrit. Malgré ces évolutions, les paysages emblématiques des étangs littoraux dominant et l'impression générale qui se dégage de ces lieux est celle d'espaces encore préservés et à dominante naturelle.

La zone de prélèvement 1 est accolée sur son coin Nord-est à ce site inscrit. La zone de prélèvement 2 est localisée à 7,7 km au Nord de ce site inscrit. La zone de rechargement est incluse dans ce site inscrit.

- **Site inscrit d'intérêt pittoresque : Forêt usagère de La Teste, SIN0000446**

Ce zonage s'étend sur une surface de 3 868 ha répartis sur la commune de La-Teste-de-Bûch.

Ce site inscrit est relativement semblable au n°SIN0000447. Cependant il n'est pas sur la façade littorale.

La zone de prélèvement 1 est située à 11 km au Sud-ouest du site inscrit. La zone de prélèvement 2 est localisée à 5 km à l'Ouest de ce site inscrit. La zone de rechargement est à 11 km au Sud-ouest de ce site inscrit.

6.4.2. Site classé

- **Site classé : Dune du Pyla et de la forêt usagère, n°SCL0000575**

Ce zonage s'étend sur 6 167 hectares répartis sur la commune de La Teste.

La forêt usagère de La Teste forme avec les dunes, les rivages de l'océan et de l'étang de Cazaux en série de sites naturels exceptionnels et peut-être même uniques, miraculeusement contigus et réunis sur des milliers d'hectares.

La forêt classée comporte trois statuts différents ; forêt privé, forêt communale et forêt usagère. La forêt usagère est une survivance médiévale à laquelle les populations locales sont très attachées. La gestion est réglée à travers des accords entre propriétaires et usagers qui remontent au milieu du XV^e siècle. Il y a d'un côté les propriétaires (plus de cinq cents pour une superficie de 4 000 hectares) et de l'autre les usagers qui ont le droit de prélever le bois d'usage : le bois d'œuvre et le bois de chauffage. Du fait de cette complexité de gestion cette forêt est très peu entretenue, installée sur les dunes anciennes elle présente une variété d'espèces végétales et une topographie qui la distingue des forêts de production landaises et contribuent à son attrait paysager. Elle s'étend vers le sud jusqu'en bordure du lac de Cazaux aux motifs paysagers variés : versants dunaires boisés, zones humides lacustres, plages à l'arrière-plan boisé.

La zone de prélèvement 1 est située à 12 km au Sud-ouest du site inscrit. La zone de prélèvement 2 est localisée à 5 km à l'Ouest de ce site classé. La zone de rechargement est à 7 km au Sud-ouest de ce site classé.

Tableau 8 : Récapitulatif des sites culturels à proximité du projet

Nom	Type	Référence	Localisation
Forêt usagère	Site inscrit	SIN0000447	ZP1* : 4 km au Sud ZP2* : 365 m à l'Ouest ZR* : 3 km au Sud
Etangs landais	Site inscrit	SIN0000200	ZP1 : accolé au périmètre ZP2 : 7,7 km au Nord ZR : dans le périmètre
Forêt usagère de La Teste	Site inscrit	SIN0000446	ZP1 : 11 km au Sud-ouest ZP2 : 5 km à l'Ouest ZR : 11 km au Sud-ouest
Dune du Pyla et forêt usagère	Site classé	SCL0000575	ZP1 : 12 km au Sud-ouest ZP2 : 5 km à l'Ouest ZR : 7 km au Sud-ouest

